



LES NOUVEAUX ENJEUX EN AFRIQUE DE L'OUEST :

ÉTAT DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE EN 2012



Commission Economic pour l'Afrique CEA - 2012

UNITED NATIONS
ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA
SUB-REGIONAL OFFICE FOR WEST AFRICA



NATIONS UNIES
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
BUREAU SOUS-REGIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST
CEA/BSR-AO

Distr.: LIMITEE
ECA-WA/BOOK/2012/01
Original: Français

LES NOUVEAUX ENJEUX EN AFRIQUE DE L'OUEST : ÉTAT DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE EN 2012

TABLE DES MATIERES

Sigles	2
Introduction	3
I. SITUATION MACROECONOMIQUE.....	4
I.1 Evolution économique récente.....	4
I.2 La convergence macroéconomique	5
I.3 Situation sociale.....	8
II. ÉTAT DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST	9
II.1 Commerce sous-régional	11
II.2 Mobilité des facteurs	13
II.2.1 Libre circulation des personnes	13
II.2.2 Le système financier au sein de la CEDEAO	14
II.2.2.1 Le système financier dans l'UEMOA	15
II.2.2.2 Le secteur bancaire dans la ZMAO.....	16
II.2.2.3 Le secteur bancaire du Cap Vert	17
II.2.3 Les bourses dans la CEDEAO	17
II.2.3.1 La Bourse des Valeurs Mobilières Régionales (BRVM) de l'UEMOA	17
II.2.3.2 Les Bourses dans la ZMAO.....	17
II.2.3.3 La Bourse du Cap Vert	18
II.3 Le Programme Économique Régional de l'UEMOA (2006-2010)	18
III. POLITIQUES SECTORIELLES	20
III.2 Secteur de l'énergie : intégration énergétique en Afrique de l'Ouest	20
III.3 Agriculture	22
III.4 Transports et facilitation du commerce	28
III.4.1 Les corridors routiers ouest-africains	28
III.4.2 Facilitation du commerce	29
III.4.3 Programme d'actions des infrastructures et du transport de l'UEMOA	30
III.4.4 Perception des acteurs sur les mesures de facilitation.....	31
IV. PERSPECTIVES.....	33
IV.1 Le Document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté	33
IV.2 Le programme stratégique de la Commission de l'UEMOA pour la période 2011-2020	34
IV.3 Appui de l'Union Européenne à la CEDEAO	35
IV.4 Mise en œuvre du PER II UEMOA.....	36
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	36
Annexes	38
Bibliographie	42

Sigles

AMAO	Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BIMAO	Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BRS	Banque Régionale de Solidarité
BRVM	Bourse Sous régionale des Valeurs Mobilières
CEA/BSR-AC	Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique, Bureau Sous-Régional pour l'Afrique Centrale
CEA/BSR-AO	Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique, Bureau Sous-Régional pour l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CER	Communauté Économique Régionale
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIPRES	Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale
CNUCED	Conférence des Nations Unies Pour le Commerce et le Développement
CRCA	Commission Régionale de Contrôle des Assurances
CREPMF	Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers
CUA	Commission de l'Union Africaine
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FMI	Fonds Monétaire International
GSE	Ghana Stock Exchange
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OIG	Organisation Intergouvernementale
OMC	Organisation Mondiale pour le Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PER	Programme Économique Régional
PIB	Produit Intérieur Brut
PMI	Programme Minimum d'Intégration
SFD	Système Financier Décentralisé
SSE	Sierra Léone Stock exchange
TACV	Compagnie aérienne du Cap Vert
TEC	Tarif Extérieur Commun
UC	Unité de Compte
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest africaine
ZMAO	Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

Introduction

Dans le contexte de la mondialisation, avec la consolidation des regroupements régionaux, l'Union Africaine a fondé sa vision sur l'intégration régionale comme cadre stratégique optimal de «transformation et de modernisation des économies africaines». Cette vision est déclinée en politiques et stratégies, afin de vaincre les pesanteurs et contraintes de toutes sortes liées aux défis de développement du continent: récurrence des crises politiques et institutionnelles, étroitesse des marchés nationaux, fragmentation des économies, pauvreté endémique, faible niveau d'industrialisation (CEA/BSR-AC).

Pour mener à bien le processus d'accélération de la mise en œuvre du Traité d'Abuja, la Commission de l'Union Africaine (CUA) a adopté des plans d'action articulés autour des quatre pôles stratégiques que sont :

- la paix et la sécurité;
- l'intégration, le développement et la coopération;
- les valeurs partagées;
- le renforcement des institutions et des capacités (CEA/BSR-AC)

Il s'agit pour la CUA d'impulser et de coordonner l'action des Communautés Économiques Régionales (CER) dans une dynamique de convergence de leurs schémas d'intégration. Le délai de mise en œuvre du traité est ramené à moins de 35 ans. Un état des lieux du processus d'intégration réalisé en 2009 avec les CER a permis de retenir quatre domaines de coopération prioritaires, à savoir: la paix et la sécurité; la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux; les infrastructures; et l'énergie et l'agriculture. Un autre group de priorités concerne le commerce, l'industrie, l'investissement et les statistiques (CEA/BSR-AC).

Partant de cette priorisation, la Commission a élaboré - sous la dénomination de Programme Minimum d'Intégration (PMI) - un cadre consensuel de coordination, défini comme étant le dénominateur commun à tous les acteurs de l'intégration africaine, les États membres et les CER, en particulier. Les objectifs majeurs du PMI sont notamment :

- aider les CER à mettre en œuvre les activités prioritaires en vue de franchir les différentes étapes d'intégration prévues à l'article 6 du Traité d'Abuja ;
- identifier les secteurs prioritaires qui exigent une coordination et une harmonisation au sein de chaque CER, et entre elles ;
- émuler les expériences réussies d'intégration dans certaines CER et les généraliser aux autres communautés;

- identifier les mesures susceptibles d'accélérer l'intégration dans quelques secteurs prioritaires.

Pour la première phase de mise en œuvre du PMI 2009-2012, les actions programmées doivent converger vers l'atteinte de l'étape d'union douanière dans chaque CER, tout en posant les fondements d'une union douanière à l'échelle du continent.

En Afrique de l'Ouest coexistent deux Communautés Économiques Sous-régionales (CER), à savoir la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), qui ont su tisser d'étroites relations de coopération. Ceci les a conduits à adopter des programmes d'actions communs sur plusieurs domaines, notamment la libéralisation du commerce et la convergence des politiques macroéconomiques. À côté de ces deux grandes CER coexistent une CER réduite à trois États, le Mano River Union, et plus d'une vingtaine d'institutions sous-régionales d'intégration, parfois sans lien organique avec la CEDEAO ou l'UEMOA. C'est dans ce contexte que ce rapport tente de faire le point sur l'évolution du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest.

I. SITUATION MACROECONOMIQUE

I.1 Evolution économique récente

Selon le rapport économique et social 2012 de la CEA/BSR-AO, la sous-région Afrique de l'Ouest qui couvre l'ensemble des pays membres de la CEDEAO, a fortement progressé ces dernières années avec des taux de croissance dépassant les 6% depuis 2010, malgré un environnement international hostile. C'est d'ailleurs à la faveur de la crise économique mondiale, occasionnant le ralentissement de la croissance de la demande mondiale, que le niveau de croissance des économies ouest africaines fut révisé à la baisse avec 5,4% en 2012. Cette dynamique observée découle de la bonne tenue des produits pétroliers, de la robustesse du secteur tertiaire et de l'accélération de la croissance économique dans certains pays en post conflit.

En effet, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a connu un taux de croissance de 6½ pour cent en 2011, conséquence des bonnes performances dans tous les États membres, à l'exception de la Côte d'Ivoire, qui a enregistré un taux négatif de 4,7 pour cent en 2011. Cette croissance est due aux résultats obtenus dans les secteurs primaire et tertiaire. La performance dans le secteur primaire est en partie due principalement aux conditions météorologiques favorables, à une demande croissante pour les produits d'exportation sur les marchés internationaux, et à la production du pétrole. Le dynamisme du secteur tertiaire provient de la reprise dans le tourisme, les télécommunications, les services financiers et le commerce. L'instauration progressive de la démocratie et la stabilité sociale ont également augmenté la confiance du secteur privé à investir dans les pays et ont, par conséquent, contribué à la croissance. Si l'impasse électorale, à présent résolue, en Côte d'Ivoire a miné la performance économique de la région en 2011, les récents bouleversements militaires au Mali et en Guinée-Bissau et de la défiance de la secte Boko Haram au Nigéria pourraient affecter les activités économiques en 2012. L'analyse détaillée des conditions macro-économiques dans les différents pays ouest-africains montre donc des perspectives mitigées pour 2012. À cela s'ajoute la catastrophe humanitaire que risque d'engendrer la situation sécuritaire dans la région du Sahel et au Nigéria. La reprise du secteur primaire avec la bonne pluviométrie attendue en 2012/2013 permettrait d'atténuer ces évolutions.

Pour les années à venir, les perspectives économiques pour les pays de la CEDEAO dépendront de leur capacité à adopter des réformes structurelles pour répondre

aux nombreuses vulnérabilités économiques auxquelles elle est confrontée, dont le changement climatique et les échecs constants de gouvernance politique. La persistance de la récession dans les pays développés pourrait avoir un impact négatif sur les prix de certaines matières premières, ainsi que sur le flux de capitaux et d'aide publique au développement vers les pays de la CEDEAO.

Dans les pays de la CEDEAO, le taux d'inflation annuel moyen a légèrement progressé de 10 pour cent en 2010 à 10 pour cent en 2011, en raison de la hausse des coûts de la nourriture, du logement, de l'énergie et des transports. Les coûts de transport ont grimpé suivant les réajustements du prix du carburant à la pompe, tandis que le prix du pétrole brut s'est mis à monter à nouveau sur le marché international.

En ce qui concerne les finances publiques, les pays de la CEDEAO ont enregistré un déficit budgétaire global (hors dons) de 3¼ pour cent du PIB en 2011, contre un déficit de 5¼ pour cent du PIB en 2010. Bien que cela indique une certaine amélioration, il n'en demeure pas moins que plusieurs pays de la sous-région peinent à respecter l'objectif de déficit budgétaire inférieur à 3 pour cent. Ce déficit budgétaire supérieur à la norme de 3 pour cent découle de politiques contra-cycliques qui cherchent à préserver les dépenses sociales afin d'éviter une dégradation du niveau de vie des citoyens et de maintenir ou d'augmenter les investissements dans les infrastructures face à une stagnation des recettes publiques.

Il est à noter que la croissance économique dans la sous-région est influencée par deux facteurs principaux: les conditions climatiques et leur impact sur l'agriculture, et les fluctuations des prix des produits de base exportés par la sous-région. Réduire la dépendance vis-à-vis de ces facteurs oblige à investir davantage dans le secteur agricole, y compris dans la mécanisation, l'irrigation et la création de valeur dans la chaîne agricole. Cela permettra aussi l'avènement d'autres secteurs, où le privé pourra investir afin d'augmenter la contribution du secteur de la transformation à la croissance économique par une création accrue de valeur ajoutée, grâce principalement à la promotion d'un environnement favorable. Ce processus favorisera la diversification des exportations et la création d'emplois durables. Les perspectives pour la création d'une valeur ajoutée basée sur les ressources minières et les produits agricoles devraient également faire partie de la stratégie sous-régionale pour créer des emplois durables et réduire la pauvreté.

Les États membres de la CEDEAO doivent poursuivre la diversification de leurs partenaires commerciaux, notamment avec les pays émergents et en développement, afin de réduire leur vulnérabilité aux chocs extérieurs. Le renforcement de la coo-

pération Sud-Sud et de la coopération triangulaire contribuera aussi à élargir la gamme des sources de prêts et permettra également de faciliter le transfert de technologies appropriées. La sous-région devra surtout accélérer son processus d'intégration en direction de l'établissement d'un marché commun. Cela demande le démantèlement des barrières non tarifaires le long de tous les corridors et surtout la mise en place rapide de l'union douanière. De plus, l'harmonisation des politiques devrait également faciliter une allocation optimale des ressources sous régionales grâce à la mobilité des différents facteurs de production.

I.2 La convergence macroéconomique

Les pays de la CEDEAO mènent depuis plusieurs années des politiques macroéconomiques assorties de critères de convergence en vue d'établir une monnaie commune dans la sous-région. Le processus de convergence a d'abord été initié par l'UEMOA après la dévaluation en 1994 du FCFA, dans l'esprit de mieux maîtriser son taux de change. La surveillance multilatérale fait partie des mécanismes de l'UEMOA et son suivi est donc assuré par la Commission. Par la suite, les pays non membres de l'UEMOA, à l'exclusion du Cap Vert, se sont inscrits dans ce processus en vue de créer la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) dont le mécanisme de surveillance est assuré par l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO). Enfin l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest coordonne la surveillance multilatérale au sein de la CEDEAO. Pour sa part, le Cap Vert a arrimé sa monnaie sur l'Euro comme le franc CFA.

Les critères de convergence retenus concernent surtout la stabilité des prix, l'équilibre budgétaire et les ratios d'endettement. L'objectif visé est la stabilité des taux de change en vue de limiter les risques de change dans les transactions commerciales et financières entre les pays. En conséquence, un effort de maîtrise des déficits budgétaires et du financement monétaire permettra de mieux contenir l'inflation et une plus grande sélectivité dans le processus d'endettement tant intérieur qu'extérieur renforcera le retour à l'investissement sans dérapage sur les finances publiques. Il est également souhaité un niveau minimal d'allocation budgétaire au profit de l'investissement. Le succès du processus de convergence aidera à minimiser les coûts supportés par les pays dans le processus de passage à la monnaie unique.

Les critères retenus dans les deux zones sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Critères de convergence pour les économies de l'Afrique de l'Ouest

UEMOA	ZMAO	CEDEAO
CRITÈRES DE PREMIER RANG		
<ul style="list-style-type: none"> • Ratio solde budgétaire de base sur PIB nominal (critère clé) $\geq 0\%$; • Taux moyen d'inflation annuel: $\leq 3\%$ par an; • Ratio de la dette nationale et extérieure exceptionnelle par rapport au PIB nominal $\leq 70\%$; • Arriérés de paiement: • Arriérés intérieurs: non accumulation d'arriérés au cours de la période de fonctionnement actuelle. • Arriérés extérieurs : non-accumulation d'arriérés au cours de la période de fonctionnement actuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit budgétaire, hors dons comme % du PIB nominal $\leq 4\%$ • Taux d'inflation (fin de la période) $< 10\%$ • Financement par la Banque centrale du déficit budgétaire par rapport aux recettes fiscales de l'année précédente $\leq 10\%$ • réserves brutes (en mois d'importations) ≥ 3 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux annuel moyen d'inflation $\leq 5\%$ • Déficit budgétaire en % du PIB nominal (hors dons) $\leq 4\%$ • Financement par la Banque centrale du déficit budgétaire par rapport aux recettes fiscales de l'année précédente $\leq 10\%$ • Réserves extérieures brutes ≥ 6 mois
CRITÈRES DE SECOND RANG		
<ul style="list-style-type: none"> • Ratio masse salariale sur recettes fiscales: $\leq 35\%$; • Ratio des investissements publics financés par les ressources nationales par rapport aux recettes fiscales $\geq 20\%$; • Ratio du déficit extérieur courant par rapport au PIB nominal $\leq 5\%$; • Taux de pression fiscale (*) $\geq 17\%$. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les recettes fiscales en% du PIB, $\geq 20\%$ • Masse salariale en% du PIB -, $\leq 35\%$ • Investissements publics financés sur le plan national comme % des recettes fiscales; $\geq 20\%$ • Taux d'intérêt réel; > 0 • Taux de change nominal; + / - 15% • Non accumulation d'arriérés 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio de la masse salariale sur recettes fiscales $\leq 35\%$ • Ratio des investissements publics financés par les ressources nationales par rapport aux recettes fiscales $\geq 20\%$ • Taux de pression fiscale $\geq 20\%$ • Taux d'intérêt réels +: • Stabilité du taux de change réel • Arriérés nationaux (pas de nouvelle accumulation et solde de tous les impayés)

Le tableau suivant donne des indications sur le respect de ces critères par les différents pays. Le nombre de pays respectant le critère de déficit budgétaire décline de 8, nombre le plus élevé atteint en 2007, à 4 en 2010, puis 2 en 2011. Le nombre de pays respectant le critère d'inflation est passé de 7 à 10 entre 2010 et 2011. Concernant les avoirs extérieurs, le nombre de pays est passé de 11 en 2009 à 10 en 2010 et 2011. En 2011, 13 pays ont respecté le critère de déficit budgétaire financé par la banque centrale.

Relativement aux critères de second rang, la situation en 2011 ne s'est pas améliorée par rapport à celle d'avant 2010. Le nombre de pays ayant respecté les ratios masse salariale et les recettes fiscales et le taux de pression fiscale est resté inchangé entre 2010 et 2011, avec respectivement 4 et 2. Le nombre de pays ayant atteint les conditions du taux d'intérêt est tombé de 7 en 2010 à 5 en 2011. Par contre, pour les critères investissement sur recettes fiscales et stabilité du taux de change réel, le nombre de pays est en hausse. L'analyse des données montre qu'aucun pays n'a été capable de respecter l'ensemble des critères.

Tableau 2 : Evolution du Nombre de pays répondant aux critères de convergence de la CEDEAO

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Déficit budgétaire/PIB	5	6	8	7	3	4	2
Inflation	9	9	7	1	10	7	10
Réserves extérieures brutes	1	9	9	1	11	10	10
Financement du déficit budgétaire par la Banque Centrale	15	13	15	13	12	12	13
Arriérés Intérieurs	5	6	6	7	8	10	11
Recettes fiscales/PIB	2	2	2	2	2	2	2
Masse Salariale/Recettes fiscales	7	8	9	7	6	4	4
Investissements publiques/Recettes fiscales	6	7	7	7	7	6	10
Taux d'intérêt réel	7	6	6	0	11	7	5
Stabilité du taux d'échange réel	11	12	13	6	12	10	12

Bleu = inchangé, Rouge = dégradation, Vert = amélioration

Source: Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, 2012: <http://www.amao-wama.org/en/statistics.aspx>

Cette comparaison, dans le respect des critères de convergence, a des limites. En effet, si au niveau de l'UEMOA, le cadre de convergence s'est accompagné de mesures d'harmonisation du cadre juridique, comptable et statistiques des finances publiques ainsi que la fiscalité, il n'en est pas de même dans les pays de la ZMAO. Avec l'appui d'AFRISTAT, la CEDEAO cherche à étendre l'harmonisation des comptes nationaux en se basant sur l'expérience de l'UEMOA.

Malgré ces résultats insuffisants par rapport aux efforts déployés, les autorités ont pleine conscience des facteurs internes et externes qui limitent l'accélération du processus de convergence et comptent s'y attaquer. En conséquence, diverses mesures ont été adoptées: (i) meilleure allocation des ressources publiques au profit des secteurs de croissance comme l'agriculture, le tourisme et les infrastructures dans une perspective de création d'emploi et de lutte contre la pauvreté; (ii) l'appropriation des politiques fiscales régionales en vue d'assurer une gestion rigoureuse des dépenses publiques; (iii) l'intensification des efforts tendant à renforcer la mobilisation des recettes publiques en élargissant l'assiette fiscale par son extension au secteur informel, mais aussi par la modernisation des services fiscaux pour en améliorer l'efficacité. Par ailleurs, les pays de l'Afrique de l'Ouest se mobilisent pour: (i) attirer un volume suffisant d'investissement direct étranger; (ii) relever la pression fiscale pour atteindre au moins 20 pour cent; et (iii) approfondir le marché financier par le développement d'instruments financiers à long terme et encourager la coopération des bourses de la sous-région entre elles et au sein de la communauté.

Cette dynamique d'établissement d'une monnaie commune passe d'abord par la stabilité des taux de change pour favoriser la convertibilité des monnaies ouest-africaines. À court terme, la CEDEAO a appelé à l'élimination de toutes les barrières non tarifaires à caractère monétaire, ce qui signifie que les ressortissants de la Communauté paient leurs transactions en monnaie locale. Douze pays l'ont appliqué à savoir: le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo. Le Ghana exige encore le paiement de la taxe routière de transit en devise étrangère.

Les pays de l'Afrique de l'Ouest sont déterminés à conduire cet exercice de convergence macroéconomique. Ils procèdent ainsi à une évaluation annuelle des progrès réalisés en vue de mieux s'inscrire sur le chemin de l'intégration économique. Le CEA/BSR-AO s'est aussi engagé à les appuyer et s'est en conséquence réorganisé tant du point de vue organisationnel que programmatique à cette fin.

I.3 Situation sociale

En dehors du Cap Vert qui fait partie des pays à développement humain moyen, tous les autres pays figurent dans le groupe de pays à développement humain faible. Cette situation découle du bas revenu qui caractérise l'ensemble des pays, d'une espérance de vie à la naissance en deçà de 65 ans (sauf pour le Cap Vert avec près de 75 ans), et du niveau bas de la scolarisation. Avec une population estimée à près de 318 millions d'habitants en 2012, la CEDEAO peut devenir un marché potentiel porteur, malgré le faible revenu par habitant.

Tableau 3 : Evolution de l'Indice du Développement humain dans les pays de la CEDEAO

	2010	2011				
	IDH	IDH	Espérance de vie à la naissance	Durée moyenne de scolarisation	Durée attendue de scolarisation	Revenu National par Habitant
Benin	0,435	0,427	56,1	3,3	9,2	1364
Burkina	0,305	0,331	55,4	1,3	6,3	1141
C. Vert	0,534	0,568	74,2	3,5	11,6	3402
C. Ivoire	0,397	0,400	55,4	3,3	6,3	1387
Gambie	0,390	0,420	58,5	2,8	9,0	1282
Ghana	0,467	0,541	64,2	7,1	10,5	1584
Guinée	0,340	0,344	54,1	1,6	8,6	863
G. Bissau	0,289	0,353	48,1	2,3	9,1	994
Liberia	0,300	0,329	56,8	3,9	11,0	265
Mali	0,309	0,359	51,4	2,0	8,3	1123
Niger	0,261	0,295	54,7	1,4	4,9	641
Nigeria	0,423	0,459	51,9	5,0	8,9	2069
Sénégal	0,411	0,459	59,3	4,5	7,5	1078
S. Léone	0,317	0,336	47,8	2,9	7,2	737
Togo	0,428	0,435	57,1	5,3	9,6	798

Source : PNUD, 2010 & 2011

Relativement à l'atteinte des OMD, la sous-région de Afrique de l'Ouest a enregistré des progrès mitigés sur les indicateurs de développement social, y compris dans les cas où la croissance économique a été rapide. L'atteinte de l'OMD 1 sur la réduction de la pauvreté extrême reste hors de portée pour de nombreux pays. Cette situation découle du caractère capitalistique de leur structure de production dominée par des activités, telles que les industries extractives de haute technologie, la téléphonie et un secteur agricole encore artisanal. De même, la proportion de travailleurs vivant avec moins de 1.25 dollars par jour a augmenté entre 2009 et 2010.

Toutefois, certains pays ont réalisé d'importants progrès dans les domaines de la santé et de l'éducation avec une forte augmentation des inscriptions dans les écoles, même si la qualité constitue un réel problème. Il est noté une baisse de la mortalité pour les des moins de 5 ans. De même, la lutte contre le VIH/SIDA progresse avec une baisse des cas de nouvelles infections à caractère VIH, et un nouvel élan dans le déploiement des médicaments requis. Relativement à l'émancipation des femmes et à l'égalité entre les sexes, l'objectif que l'Union Africaine veut atteindre est une représentation parlementaire des femmes de 50 pour cent.

Certes, un long chemin reste à parcourir pour atteindre les objectifs fixés dans ce domaine. L'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur qui s'inscrit dans une dynamique positive avec la réduction encourageante de l'écart entre les filles et les garçons dans l'enseignement primaire est plutôt encourageante: la Guinée et le Bénin ont atteint presque la parité dans le primaire, le Togo et le Sénégal progressent de manière satisfaisante, suivis par le Burkina Faso et le Mali. Pour le secondaire et le supérieur, la situation reste préoccupante et il est peu probable que l'un des quinze pays atteigne l'objectif à l'horizon 2015, la situation est la même dans le supérieur où les performances sont encore plus faibles et l'information est moins disponible.

L'emploi des femmes dans le secteur non agricole est un baromètre important pour leur autonomisation économique, étant donné leur forte présence dans ce sous-secteur : le Mali avec 34 pour cent, la Gambie pour 32 pour cent et le Niger avec 30 pour cent ont les meilleurs résultats dans la sous-région.

La proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux, qui donne une idée de la participation des femmes dans l'arène politique et publique, montre que parmi les 14 pays ouest-africains disposant de données, le Sénégal a enregistré les meilleurs résultats avec près de 50 pour cent, et suivent de très loin le Togo, le Bénin, le Mali, la Guinée-Bissau, le Ghana, la Gambie, le Niger, le Nigeria et la Guinée avec des niveaux nettement inférieurs au quota minimum. L'objectif de la CUA reste hors de portée.

II. ÉTAT DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Les objectifs de la CEDEAO consistent à promouvoir la coopération et l'intégration dans les domaines économique, social et culturel. Il s'agit d'un processus devant conduire en définitive à une union économique et monétaire par l'intégration complète des économies nationales de ses États membres, le relèvement du niveau de vie et le renforcement de la stabilité économique. Pour l'UEMOA, qui compte huit États des quinze pays de la CEDEAO, il s'agit d'aboutir rapidement à l'union économique, l'union monétaire étant déjà réalisée.

La CEDEAO est encore au stade de Zone de libre échange sur la base de son plan de libéralisation du commerce. Dans le cadre de l'établissement de la Zone de Libre Échange (ZLE), les États procèdent à une suppression pure et simple des barrières douanières au sein de l'espace en voie d'intégration. La particularité de cette phase réside dans le fait que les États sont libres pour ce qui est du tarif douanier à appliquer au reste du monde. Les pays ont aussi adopté une politique commune de mise à la consommation, facilitant ainsi les transactions portant sur les réexportations. De manière générale les résultats de la Zone de libre échange de la CEDEAO sont mitigés. D'après le diagnostic de la stratégie régionale de la CEDEAO, la plupart des États ont éliminé les barrières tarifaires sur les produits du crû (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo). Mais seul le Bénin a éliminé les barrières tarifaires sur les produits transformés. Les mécanismes d'accompagnement sont peu utilisés par les États. Relativement par exemple au remboursement au titre du budget de compensation pour la couverture des compensations d'une partie des recettes, seul le Bénin a introduit une demande. Les instruments douaniers et statistiques tels les certificats d'origine, les nomenclatures douanières et statistiques et la déclaration en douane ont été harmonisées avec l'UEMOA. Un protocole sur le transit Routier Inter-États (TRIE) et un système de caution de garantie des opérations de transit ont été aussi adoptés.

Le projet de document douanier unique, devant se substituer aux nombreux formulaires de déclaration en douane, a été adopté. Il sert à l'uniformisation des codifications et d'autres données notamment les statistiques et harmoniser le cadre réglementaire dans ce domaine. Douze pays ont imprimé et mis en circulation les certificats d'origine: le Bénin, le Burkina

Faso, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo. Onze pays ont mis en œuvre la nomenclature douanière basée sur le système harmonisé ainsi que la déclaration en douane: le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo. Cinq ont mis en œuvre le protocole TRIE: le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Togo alors que 12 pays ont désigné des cautions nationale de garanties des opérations de transit: le Benin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo, devant se substituer aux nombreuses formulaires de déclaration en douane des États, a été approuvé par le Conseil des Ministres (CEDEAO/UEMOA).

Selon le même rapport, les difficultés du programme de libéralisation des échanges sont, entre autres: (i) la non impression des documents des documents douaniers harmonisés par certains États; (ii) la non élimination des barrières tarifaires; (iii) les coûts élevés de la compensation; (iv) un chevauchement et des incohérences entre le cadre de libéralisation de la CEDEAO et celui de l'UEMOA; (v) un manque d'information des opérateurs économiques sur le schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO; et (vi) l'insuffisance des ressources pour la compensation des pertes de recettes douanières.

Une autre difficulté pour le développement des échanges commerciaux au sein de la CEDEAO est l'utilisation des monnaies locales dans les transactions commerciales. Des arriérés de paiement au bénéfice de la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest, devenue depuis AMAO, existent avec la Guinée Bissau et le Libéria qui restent devoir respectivement 7,6 millions d'UC et 5,7 millions d'UC.

Il importe de noter que l'échéance de 2012 avait été fixée par le Programme Minimum d'Intégration (PMI) de l'Union Africaine (UA) pour la mise en œuvre effective par toutes les CER des zones de libre échange et/ou Unions Douanières, dans la perspective de création de la Zone de Libre Échange Continentale (ZEC) en 2017 en vue de l'intensification du commerce intra-africain.

Toutefois, la CEDEAO se prépare à évoluer vers l'Union douanière avec l'adoption en cours d'un tarif extérieur commun. De grandes avancées ont été certes réalisées depuis l'adoption officielle de la structure de son tarif extérieur commun en janvier 2006. Un Comité CEDEAO-UEMOA a été mis en place pour achever le projet, sur la base des observations reçues de l'OMC. Mais, l'introduction prévue

d'une cinquième bande tarifaire à 35 pour cent, qui va s'appliquer aux produits jugés sensibles sur la base de cinq critères assez vagues (vulnérabilité des produits, diversification économique, intégration régionale, promotion sectorielle et efforts des producteurs), soulève des interrogations. En effet ces critères n'ont aucun rapport avec le degré de transformation qui a souvent gouverné la tarification comme moyen d'incitations. Certains partenaires, comme le FMI, se posent la question de l'impact de cette cinquième bande sur le niveau général des prix, notamment en raison de la hausse du taux moyen pondéré du tarif dans la sous région et son effet sur l'affectation des ressources dans la zone (Mémoire FMI- UEMOA, mars 2012 no 12/59).

Par contre l'UEMOA est déjà une Union douanière, disposant d'une politique monétaire commune, et est en progression pour atteindre bientôt le marché commun, caractérisé par une plus grande fluidité dans la circulation des facteurs. L'article 4 du traité vise comme objectif la création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes des biens, des services et des capitaux ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune. Dans le cadre de l'Union Douanière, il s'agit non seulement d'abolir les droits de douane et restrictions quantitatives à la circulation de produits originaires de l'union, mais les pays procèdent également à une harmonisation de leur politique en matière de taxation extérieure, c'est-à-dire à la mise en place d'un Tarif Extérieur Commun (TEC).

Les rapports d'évaluation montrent que les États membres de l'UEMOA ont effectivement mis en place la politique commerciale commune, simplifiant ainsi leur régime tarifaire et la dispersion des droits réduite du fait du TEC. Cette situation a entraîné une hausse constante des échanges dans l'Union. La commission a également mandat de négocier et de conclure des Accords de Partenariat Économique avec les pays tiers. Aussi a-t-elle conclu un accord commercial et d'investissement avec les États-Unis, le Royaume du Maroc et la Tunisie. Cependant les négociations pour l'accord de partenariat Économique et Régional avec l'Union Européenne se font dans le cadre de la CEDEAO.

Malgré tout, des difficultés existent. Le diagnostic de la stratégie régionale note que dans l'application du régime préférentiel des entraves persistent même si les États appliquent le désarmement tarifaire intégral avec: (i) la réticence des États à libéraliser la circulation de certains produits originaires clés; (ii) l'existence de normes techniques nationales, l'exigence de certificats nationaux de conformité, l'imposition de quantité minimales à importer; et (iii) la perception de la redevance statistique sur les produits originaires. Relativement à la mise en œuvre du TEC, les difficultés

portent sur le respect de la grille tarifaire et celui de la nomenclature et de la catégorisation des produits. Les obstacles non réglementaires à la libre circulation des marchandises avec la multiplication des barrages routiers et la perception de taxes illicites. Les exonérations sont encore importantes malgré l'application du TEC. Cependant, la dynamique d'intégration dans la zone UEMOA évolue de manière vigoureuse et constitue même un bon exemple en Afrique.

II.1 Commerce sous-régional

À l'image de l'ensemble du continent dont les exportations et les importations ne pèsent respectivement que 1,6 pour cent et 1,4 pour cent du commerce mondial, la sous-région peine encore à renforcer ces échanges commerciaux internes. L'impact de la zone de libre échange au sein de la CEDEAO n'a pas encore tenu toutes ses promesses. Le commerce entre les pays membres de cette communauté, selon les statistiques 2010 de la CNUCED, représente 9,2 pour cent du total des exportations et 10,6 pour cent pour les importations. La situation est légèrement meilleure au sein de l'UEMOA où les exportations atteignent 15,0 pour cent et les importations 11,5 pour cent. Pour une union douanière tendant presque au marché commun, ce volume d'échanges est encore trop faible pour pouvoir aider les États membres à contenir les chocs extérieurs.

Tableau 3 : Matrice des exportations de marchandises par CER en 2010 (valeur relative en %)

Exportation vers	UMA	CEDEAO	UEMOA	CEEAC	CEMAC	EAC	COMESA	SADC	Afrique	Monde
UMA	3,1%	0,5%	0,3%	0,3%	0,2%	0,0%	1,7%	0,2%	1,1%	0,9%
CEDEAO	0,5%	9,2%	5,3%	2,3%	2,0%	0,0%	0,3%	4,0%	12,2%	0,7%
UEMOA	1,6%	29,1%	15,0%	3,3%	2,5%	0,1%	0,8%	4,8%	33,1%	0,1%
CEEAC	0,3%	0,5%	0,1%	1,0%	0,8%	0,2%	1,9%	4,4%	3,3%	0,6%
CEMAC	0,8%	1,1%	0,3%	2,4%	2,1%	0,0%	0,3%	0,6%	3,5%	0,2%
EAC	0,2%	0,8%	0,1%	11,3%	0,3%	20,9%	30,5%	16,0%	36,0%	0,1%
COMESA	2,6%	0,4%	0,2%	1,7%	0,1%	2,3%	8,1%	6,0%	8,2%	0,8%
SADC	0,3%	1,3%	0,3%	2,2%	0,2%	1,7%	7,9%	11,9%	11,7%	1,1%
Afrique	0,4%	4,2%	2,3%	2,4%	1,2%	1,2%	3,5%	6,6%	9,8%	1,6%
Monde	0,8%	0,7%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,9%	0,9%	1,4%	

Source: Base de données en ligne, CNUCED, 2011

Note : (1) Afrique : Afrique subsaharienne sans l'Afrique du Sud

Tableau 4 : Matrice des importations de marchandises par CER en 2010 (valeur relative en %)

Importation de	UMA	CEDEAO	UEMOA	CEEAC	CEMAC	EAC	COMESA	SADC	Afrique	Monde
UMA	3,5%	0,4%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	2,6%	0,4%	0,6%	0,8%
CEDEAO	1,2%	10,6%	5,3%	0,8%	0,6%	0,0%	0,4%	2,4%	12,0%	0,5%
UEMOA	2,5%	23,7%	11,5%	0,6%	0,6%	0,0%	0,5%	2,0%	25,1%	0,1%
CEEAC	1,0%	6,3%	0,6%	1,9%	1,6%	2,4%	3,8%	8,5%	12,5%	0,3%
CEMAC	2,1%	15,9%	1,4%	4,1%	3,9%	0,2%	0,7%	2,2%	21,1%	0,1%
EAC	0,1%	0,1%	0,1%	0,5%	0,0%	8,8%	9,9%	9,8%	10,4%	0,2%
COMESA	1,7%	0,1%	0,0%	1,1%	0,1%	2,3%	6,9%	10,0%	5,6%	0,9%
SADC	0,1%	1,9%	0,1%	2,1%	0,1%	13,6%	3,1%	13,6%	7,2%	1,1%
Afrique	0,8%	5,7%	2,1%	1,4%	0,6%	1,7%	4,3%	11,1%	10,8%	1,4%
Monde	1,0%	0,7%	0,1%	0,6%	0,2%	0,1%	0,8%	1,2%	1,6%	

Source: Base de données en ligne, CNUCED, 2011

Note : (1) Afrique : Afrique subsaharienne sans l'Afrique du Sud

Les exportations des pays de la CEDEAO restent encore fortement tributaires de l'extérieur avec 27,6% pour les États Unis, suivi de la zone euro avec 23,1 pour cent et de l'Inde, qui fait mieux que toute la communauté réunie avec 9,5 pour cent. Le profil est quasiment le même pour les importations qui proviennent d'abord de la zone euro avec 25,3 pour cent, de la Chine 14,8 pour cent, puis un peu en retrait les États-Unis avec 8,4 pour cent. La situation est la même dans l'UEMOA avec une prédominance de la zone euro tant à l'exportation qu'à l'importation avec respectivement 24,2 et 30 pour cent. Le Nigéria joue un rôle important dans le commerce avec les pays de l'UEMOA avec 7,3 pour cent à l'exportation et 10,4 pour cent à l'importation en raison surtout des produits pétroliers.

Tableau 5 : Principaux partenaires de l'Afrique et de ses CER en 2010

Afrique/CER	EXPORTATION		IMPORTATION	
	Principaux pays partenaires (1)	Total	Principaux pays partenaires (1)	Total
Afrique	Zone euro (30,2%) États-Unis (16,8%) Chine (13,2%) Inde (4,3%) Royaume-Uni (3,5%)	68,0%	Zone euro (28,1%) Chine (12,1%) États-Unis (6,3%) Afrique du Sud (4,0%) Inde (3,4%)	53,9%
CEDEAO	États-Unis (27,6%) Zone euro (23,1%) Inde (9,5%) Brésil (5,3%) Afrique du Sud (3,0%)	68,6%	Zone euro (25,3%) Chine (14,8%) États-Unis (8,4%) Nigéria (4,7%) Inde (4,3%)	57,5%
UEMOA*	Zone euro (24,2%) Nigéria (7,3%) États-Unis (6,5%) Ghana (4,7%)	42,6%	Zone euro (30,0%) Chine (11,4%) Nigéria (10,4%) Royaume-Uni (3,6%)	55,4%

Source: Base de données en ligne, CNUCED, 2011

* Données UEMOA ajustées par l'auteur

L'analyse des données figurant en annexe montre les exportations à l'intérieur de la Zone sont très atomisées et donc relativement diversifiées avec de faibles valeurs et quantités. Seuls le Libéria, le Nigéria et le Niger réalisent plus de 40 pour cent de leurs recettes d'exportation avec leurs trois

principaux produits exportés. Les produits de pétroliers et ceux de l'élevage et de la pêche constituent l'essentiel des transactions. Viennent ensuite les produits agricoles en l'état ou transformés et les matériaux de construction, pour les importations intra-CEDEAO, les hydrocarbures occupent la première place, même dans certains pays pétroliers comme la Côte d'Ivoire (43,7%) et le Nigéria (24%). Suivent les produits alimentaires, le textile et les matériaux de construction. L'importation de biens d'équipement en provenance de pays de la sous région est insignifiante, ce qui montre la forte dépendance de ces pays dans le domaine de l'investissement.

II.2 Mobilité des facteurs

La mobilité des facteurs constitue à la fois un préalable et un baromètre de la performance d'un marché régional intégré. Le Traité d'Abuja prévoit au terme de l'étape 6 du projet africain d'intégration, la mise en place d'une union économique et d'une zone monétaire unique à l'échelle du continent. Aussi, le PMI/UA a inscrit parmi les objectifs de sa phase II 2013-2016 l'harmonisation des politiques macro-économiques, monétaires et fiscales.

II.2.1 Libre circulation des personnes

En Afrique de l'Ouest, le protocole de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes et aux droits de séjour et d'établissement garantit aux ressortissants des États membres, entre autres choses, le droit d'entrer, de séjourner et d'exercer des activités économiques dans le territoire des États Membres. Au niveau de l'UEMOA, le traité en ses articles 91 et 92 accorde: (i) le droit de se déplacer et de séjourner sur le territoire de l'ensemble des États membres; (ii) l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité, en ce qui concerne la recherche et l'exercice d'un emploi à l'exception des emplois dans la fonction publique; (iii) l'accès aux activités non salariés et leur exercice ainsi que la constitution et la gestion d'entreprises dans les conditions définies par la législation du pays d'établissement pour ses propres ressortissants, sous réserve de limitations justifiées pour des raisons d'ordre public et de sécurité publique et de santé publique.

La mise en œuvre de ce protocole avance bien, en particulier concernant la libre circulation des personnes au-delà des frontières sans obligation de visa pour aller d'un pays à l'autre, de même que le respect des droits de résidence et à l'emploi dans le secteur privé. Un passeport sous-régional est introduit et les pays l'ont mis en œuvre. Aux aéroports, un passage pour les ressortissants de la CEDEAO est bien marqué.

Dans le cas de l'UEMOA, en plus des acquis de la CEDEAO, les médecins et les architectes bénéficient d'une libre circulation et d'établissement de même que les experts comptables et des comptables agréés et les avocats. Ce droit vient d'être étendu récemment aux docteurs vétérinaires ressortissants des États membres de l'UEMOA au sein de l'Union. L'objectif fondamental visé est d'assurer une meilleure couverture sanitaire du territoire de l'Union, et à promouvoir le développement de l'élevage dans les États membres.

Malgré tous ces acquis, il reste à mener un effort d'harmonisation des législations nationale concernant la migration dans les pays de la CEDEAO, notamment concernant les ressortissants de la sous-région.

II.2.2 Le système financier au sein de la CEDEAO

La CEDEAO a adopté un Programme de Coopération Monétaire visant l'intégration des marchés financiers des pays membres, assurant ainsi la libre circulation des capitaux. L'article 53 du Traité de la CEDEAO révisé en 1993 stipule la mise en place de mécanismes appropriés pour encourager les investissements dans les entreprises qui se trouvent sur le territoire des autres États membres à travers les échanges transfrontaliers de valeurs, d'actions et d'autres titres. Dans cette perspective, le Traité recommande en outre la création d'une Commission chargée des questions relatives au Marché des Capitaux qui aura, entre autres responsabilités, la charge de:

- interconnecter les banques et compagnies d'assurance de la sous région;
- encourager la création de Bourses nationales et régionales ainsi que leur intégration;
- faire en sorte que l'on donne aux ressortissants des États membres l'opportunité d'effectuer des placements et de solliciter des emprunts dans toute la zone CEDEAO, d'acquérir des valeurs, des actions et autres titres ou même l'opportunité d'investir dans les entreprises qui se trouvent sur le territoire des États membres;
- mettre en place un mécanisme de diffusion à grande échelle visant à élargir la cotation en bourse dans chaque État membre, ainsi que la réglementation du marché de circulation des capitaux pour assurer non seulement son propre fonctionnement mais aussi la protection des investisseurs.

Sur le plan financier, la CEDEAO dispose de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC). Cette banque a pour objet de financer et de promouvoir la croissance économique et le développement au sein de la CEDEAO. Elle offre aux entreprises un éventail de produits et de services financiers. L'AMAO joue un rôle majeur dans la facilitation des compensations financières des échanges et aussi à la stabilité monétaire des pays de la sous-région. Le processus de convergence dans la sous région se poursuit et permet de stabiliser les taux de change entre les pays.

II.2.2.1 Le système financier dans l'UEMOA

La BCEAO et la BOAD sont des institutions spécialisées indépendantes de l'UEMOA. La BCEAO est la banque d'émission des huit pays de la Communauté. Par une politique monétaire prudente elle contribue à contenir l'inflation et anime le marché monétaire, notamment avec l'open market pour le financement des besoins des pays et du coup prohibe la planche à billets. Elle participe ainsi à l'animation du marché de l'épargne. La BOAD joue le rôle de banque de développement en participant de manière très active au financement des États membres et du processus d'intégration.

Le système bancaire de l'UEMOA a été caractérisé par de nombreux établissements de crédit agréés avec 116 établissements de crédit (97 banques et 19 établissements financiers en 2010), essentiellement concentrés en Côte d'Ivoire et au Sénégal, et une diversification accrue vers les institutions spécialisées dans la microfinance avec les huit filiales de la Banque Régionale de Solidarité (BRS) et de la Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest (BIMAO).

Tableau 6 : Situation du paysage bancaire de la Zone UEMOA(2009)

	Nombre de banques	
Bénin	12	12,6%
Burkina Faso	12	11,2%
Côte d'Ivoire	19	28,1%
Guinée Bissau	4	0,7%
Mali	13	12,7%
Niger	10	4,4%
Sénégal	16	24,0%
Togo	11	6,5%
UEMOA	97	100%

Source : Commission bancaire de l'UEMOA, 2011

Les pays de l'Union Économique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) partagent la même législation avec une commission bancaire régionale chargée de la surveillance des activités bancaires. Les institutions financières exercent leurs activités dans un cadre réglementaire harmonisé.

Selon le rapport de l'AMAO, le cadre de supervision est organisé autour de plusieurs instances communautaires, à savoir la BCEAO, la Commission Bancaire de l'UMOA, le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES). La BCEAO et les Ministères chargés des Finances sont présents, à divers degrés, au sein de chacune de ces instances. Les Ministères ont la responsabilité de la supervision du secteur de la microfinance avec notamment l'appui de la BCEAO et de la Commission Bancaire. Ce dispositif explique la résistance du système financier aux chocs macroéconomiques en contribuant à la consolidation de leur solidité financière.

Le secteur de la microfinance est devenu l'une des composantes les plus dynamiques du système financier de l'UEMOA. Sa rapide expansion se traduit par des mutations profondes les exposant à des risques importants pouvant mettre en péril la stabilité du secteur, selon l'AMAO. Ces risques sont liés notamment à la capitalisation insuffisante relevée dans une proportion importante d'institutions (essentiellement de petite taille) ainsi qu'à la forte concentration du portefeuille des SFD sur les secteurs primaire et tertiaire.

Une étroite surveillance est opérée par les Ministères chargés des finances. La mise en œuvre des recommandations issues des contrôles internes et externes, ainsi que les sanctions prises dans les pays pour les cas de non-respect des dispositions réglementaires, ont contribué au renforcement de la solidité du secteur. Pour mieux encadrer le secteur, la BCEAO avait élaboré un Programme Régional d'Appui à la Finance Décentralisée pour la période 2005-2009 pour faciliter leur modernisation et leur efficacité.

Le secteur des assurances de l'UEMOA est entré dans une phase de pleine croissance, après la mise en œuvre des mesures d'assainissement à partir du milieu des années 1990. Toutefois, sa part dans les économies des États membres de l'Union demeure relativement faible, en raison principalement du bas niveau des revenus, d'une culture d'assurance peu développée au niveau de la population et de l'insuffisance de couverture de segments importants tels que les secteurs informel et agricole.

La supervision des activités d'assurance dans l'Union est assurée, depuis février 1995, par une autorité supranationale, en l'occurrence la CIMA, regroupant les États membres de l'UEMOA et ceux de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Dans ce cadre, une législation dénommée «Code CIMA» régit l'organisation, le fonctionnement et la supervision du secteur des assurances dans cet espace. La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), organe chargé de la surveillance des marchés, est dotée des attributions de contrôle sur pièces et sur place des entreprises d'assurance.

II.2.2.2 Le secteur bancaire dans la ZMAO

Tableau 7 : Situation du paysage bancaire de la Zone ZMOA en 2010

	Nombre de banques	Institutions de microfinance	Nombre de compagnies d'assurance
Guinée Conakry	15	13	07
Gambie	13	5	11
Ghana	28	132	-
Libéria	8	Nd	24
Nigeria	30	866	73
Sierra Leone	13	-	10
ZMOA			

Source : AMAO, 2011

Dans cette zone, les systèmes bancaires ne sont pas uniformes. Chaque pays de la ZMAO dispose de son propre système bancaire justifiant ainsi la faible intégration du secteur financier. Beaucoup de banques locales ont des correspondants avec des institutions financières à travers le monde et font presque toutes sortes de transactions bancaires. Le Nigéria est largement dominant, avec 30 banques, 866 institutions de microfinance, 73 compagnies d'assurance, 108 sociétés financières, 1959 bureaux de change.

II.2.2.3 Le secteur bancaire du Cap Vert

Au Cap Vert, on retrouve des banques commerciales et des établissements de crédit installés dans les centres villes et dans des zones agricoles. En fin décembre 2009, l'AMAO a dénombré 5 banques commerciales on shore, 10 banques com-

merciales offshore et 8 établissements de crédit. Le secteur bancaire est relativement sain.

II.2.3 Les bourses dans la CEDEAO

II.2.3.1 La Bourse des Valeurs Mobilières Régionales (BRVM) de l'UEMOA

La BRVM est une bourse régionale couvrant les huit pays membres de l'UEMOA. Créée en 1998, elle a son siège à Abidjan (Côte d'Ivoire) et est représentée dans chacun des pays par une succursale. La BRVM est, dans une large mesure, une entreprise privée, avec une participation de 13,4 pour cent au capital des huit États précités.

Depuis sa création, la BRVM fonctionne de façon régulière et a toujours attiré des investisseurs publics et privés.

Selon l'AMAO, la BRVM n'a pas encore répondu aux attentes des autorités monétaires et financières de l'UEMOA. Elle n'arrive pas à avoir une capitalisation boursière en pourcentage du PIB de plus de 12%. Le nombre d'entreprises cotées en Bourse, quant à lui, n'a pas augmenté depuis 2007.

II.2.3.2 Les Bourses dans la ZMAO

La ZMAO compte trois bourses au Nigéria, au Ghana et en Sierra Léone.

La Ghana Stock Exchange (GSE), créée depuis 1990, a permis aux entreprises du pays à mobiliser des capitaux à long terme. En 2010, le nombre de sociétés cotées à la GSE était de 37 contre 11 en 1990. Elle a été jugée «la bourse des valeurs africaine la plus innovatrice pour 2010». Mais elle a cependant souffert des effets de la crise financière de 2008, contrairement aux autres bourses.

La Bourse de Lagos est un centre d'affaires dynamique constitué de deux compartiments. Le premier apporte une importante caution au déroulement des affaires pour les entreprises généralement de grande taille. Le second, plus souple, constitue le domaine prisé d'intervention des petites et moyennes entreprises. De 1960 à 2008, le nombre de compagnies enregistrées est passé de 19 à plus de 300. La bourse est ouverte aux investisseurs étrangers, depuis le dérèglement du marché des capitaux en 1993, et les investisseurs internationaux ont été autorisés en 1995 à prendre des participations significatives dans les compagnies nationales. Son expansion avait un peu souffert de la crise mondiale internationale qui a affecté la liquidité

du marché boursier. Cette place pourrait cependant jouer un rôle de premier plan dans la sous région, surtout qu'elle est bien ouverte sur la finance internationale.

La Sierra Léone Stock Exchange (SSE) a commencé ses activités formellement en juillet 2009. À fin 2010 elle n'a conduit officiellement que 49 sessions de commerce. Elle souffre d'insuffisance de personnel et attire peu d'investisseurs.

II.2.3.3 La Bourse du Cap Vert

La Bolsa de Valores du Cap Vert, créée en 1990, n'a finalement commencé à fonctionner qu'en juin 2005, un moment de multiples réformes visant à faire de l'archipel une place financière internationale. Il s'agit d'une mise à profit de sa position géographique sur fond de stabilité politique, d'institutions démocratiques confirmées, d'un environnement juridique solide et d'une fiscalité compétitive. La conjoncture économique plus favorable, basée sur la privatisation des entreprises dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications, de la banque et prochainement de la TACV (compagnie aérienne nationale), et la stabilité économique qui en découle, devrait également favoriser l'implantation d'entreprises étrangères, dans la perspective de la création de la future place financière internationale. La Bourse du Cap Vert est très dynamique eu égard aux bonnes performances économiques enregistrées par le pays, mais reste fermée au marché de la sous-région.

En conclusion, le processus d'intégration des bourses est encore timide, mais des rapprochements ont été initiés entre la BRVM et les bourses du Ghana et du Nigéria. Ils visent principalement à permettre le développement des cotations croisées sur les différentes bourses de la région. D'ores et déjà, de telles opérations ont été réalisées mais elles portent encore sur un nombre infime de titres.

II.3 Le Programme Économique Régional de l'UEMOA (2006-2010)

Élaboré conjointement par la Commission de l'UEMOA, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), le Programme Économique Régional (PER) est un programme glissant dont la première phase couvrait la période 2006-2010. Il dérivait d'une stratégie d'accélération de la croissance et de réduction de la pauvreté, compatible avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et le Nouveau Partenariat pour le Développement

de l'Afrique (NEPAD) qui décline une vision de l'avenir de l'Espace UEMOA, à l'horizon 2015, qui est de «faire de l'UEMOA un espace unifié et ouvert au profit d'une population solidaire». Mis en œuvre à travers un programme quinquennal glissant actualisé annuellement, les résultats attendus de la mise en œuvre du PER sont :

- augmentation du taux de croissance annuel moyen du PIB de 3,8 pour cent en 2006 à 7,10 pour cent en 2010;
- renforcement de la compétitivité des économies de l'Union dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé : intensification des échanges intracommunautaires dont le niveau passerait de 12 pour cent en 2006 à 13 pour cent en 2010;
- création de près de 53 000 emplois sur la période 2006-2010, soit environ 10 000 emplois par an;
- participation à l'atteinte des objectifs internationaux de développement durable à l'horizon 2015.

Au total 63 projets intégrateurs, répartis en cinq axes stratégiques, ont été retenus pour la période 2006-2010, sur la base de critères définis dans la Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union, adoptée le 10 janvier 2004 à Niamey (Niger) et intitulée «*Impulser une dynamique nouvelle au processus d'intégration de l'UEMOA*».

Le montant total du PER s'élevait à 3 470 241 de francs CFA soit environ 5,3 milliards d'euros. Le tableau ci-après dresse l'état d'exécution financière du PER (2006-2010) au 30 septembre 2010.

Tableau 8; Axes stratégique du PER I

Axes stratégiques	Montant corrigé des projets (en M FCFA)	Financement acquis(en M FCFA)	Montant exécuté /paiement (en M FCFA)	Taux d'exécution financière (%)
Axe 1 : Consolider la bonne gouvernance et approfondir l'intégration économique	44 340	34 022	10 954	32,2

Axe 2 : Développer les infrastructures économiques	3 037 815	1 713 748	798 862	46,6
Axe 3 : Construire un appareil productif intégré	346 255	108 876	56 349	51,8
Axe 4 : Développer les ressources humaines	36 831	19 213	3 263	17
Axe 5 : Mettre en place un partenariat pour la mobilisation des ressources et la mise en œuvre du PER	5 000	3 981	942	23,7
Coût total du PER	3 470 241	1 879 840	870 370	46,3

Source : Commission de l'UEMOA, 2011

La bonne perception des partenaires et la bonne coordination entre la Commission de l'UEMOA, la BCEAO et la BOAD ont largement contribué à leur adhésion aux objectifs poursuivis par le PER I. Aussi ils se sont engagés à :

- prendre en compte le PER comme cadre de référence pour leurs interventions en faveur de l'Union;
- contribuer à hauteur de 2.438 milliards de FCFA à la mise en œuvre du Programme;
- participer au dispositif de mise en œuvre et de suivi/évaluation du PER.

En application des résultats ainsi obtenus, les actions suivantes ont entre autres été réalisées :

- création d'un Comité de suivi des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), comme un cadre de concertation pour faciliter la mobilisation des financements et assurer l'harmonisation des procédures des bailleurs de fonds;
- création d'un Comité Régional de Supervision du PER composé des représentants des États membres, du secteur privé, de la société civile et des PTF, chargé de donner les orientations et les informations sur la mise en œuvre du PER;

- renforcement de la Cellule de gestion du PER pour assurer au niveau régional le suivi de la mise en œuvre et la communication sur le PER;
- création d'une Cellule Nationale de Suivi du PER au niveau de chaque État membre pour assurer, au plan national, le suivi de la mise en œuvre et la communication sur le PER.

Le PER est soit réalisé par les institutions régionales (BCEAO, BOAD, Commission de l'UEMOA) qui agissent en tant que maîtres d'ouvrage (programmes communautaires), soit par les États membres (programmes nationaux). Les États membres, principaux acteurs et bénéficiaires du programme, sont directement responsables de 77 pour cent du coût de réalisation du programme. Les 23 pour cent restant sont mis en œuvre directement par les organes communautaires. Pour les programmes qu'elle réalise, la Commission de l'UEMOA a fait le choix du «faire faire» en privilégiant notamment la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par rapport aux objectifs du PER I, sa mise en œuvre a permis aux États membres de réaliser des taux de croissance plus élevés, même s'ils sont restés en dessous des 7 pour cent, avec cependant une forte contreperformance en 2011 en raison de la sécheresse au Sahel et la crise ivoirienne. Les échanges commerciaux ont également progressé atteignant plus de 13 pour cent tant à l'importation qu'à l'exportation intra-UEMOA.

III. POLITIQUES SECTORIELLES

Les deux communautés économiques ont initiées plusieurs politiques sectorielles assorties de programmes d'investissement. Récemment, à partir de la vision 2020, qui milite pour une CEDEAO pour les peuples, un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté à l'échelon régional a été adopté en janvier 2010 à Accra, assorti d'un plan de mise en œuvre et les dispositions institutionnelles d'exécution ainsi que d'un mécanisme de suivi et l'évaluation. Cette stratégie repose sur la consolidation des acquis et le développement et l'harmonisation des politiques sectorielles.

III.2 Secteur de l'énergie : intégration énergétique en Afrique de l'Ouest

L'offre d'électricité en Afrique de l'Ouest reste insuffisante. Une étude assez récente montre que la puissance de génération totale installée en Afrique de l'Ouest n'était que de 10 261 MW en 2005, constitués de 6.133 MW d'installations thermiques et 4.128 MW d'installations hydroélectriques. La consommation spécifique ouest-africaine est des plus faibles au monde car, en moyenne, les pays de la CEDEAO consomment 88 KWh d'électricité par habitant/an (Enerdata, 2005)¹, à comparer par exemple aux 350 KWh pour l'Asie de l'Est. L'intégration régionale dans ce secteur serait de nature à contribuer à l'amélioration de cette situation. Dans cette logique, la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS ont adopté de nombreuses initiatives en faveur du développement intégré du secteur de l'énergie.

L'article 28 du traité révisé de la CEDEAO relative à la coordination et à l'harmonisation des politiques énergétiques des États membres constituait déjà le premier jalon de l'intégration du sous-secteur électrique dans la sous-région. Les autres principaux actes qui ont suivi sont: la décision A/DEC.3/5/82 relative à la politique énergétique de la CEDEAO; la décision A/DEC.5/12/99 relative à la mise place d'un Pool énergétique ouest africain (WAPP); la décision A/DEC.3/12/03 relative au Programme régional d'électrification rurale; le protocole A/P4/1/03 sur l'énergie et; le règlement C/REG.7/12/99 relatif à l'adoption d'un plan directeur de production d'énergie et d'interconnexion des réseaux électriques des États membres de la CEDEAO.

¹ Cité dans CEDEAO, 2004. Etude de Stabilité du Transport Régional en Afrique de l'Ouest.

La convention signée entre la CEDEAO et l'UEMOA le 22 août 2005 sur la mise en œuvre d'actions conjointes en matière d'énergie a créé plus de synergie entre les deux institutions. Par la suite, les recommandations formulées par les délégués des États membres au Forum multisectoriel CEDEAO-UEMOA, tenu à Bamako du 16 au 19 mai 2005, et par le Comité régional multisectoriel au cours de la rencontre CEDEAO/UEMOA d'Accra du 24 au 26 octobre 2005, ont renforcé leur coopération sur les questions d'énergie.

Les réunions ci-dessus ont ouvert la voie à l'adoption en 2006 de la décision A/DEC.24/01/06 sur la politique régionale de la CEDEAO/UEMOA sur l'accès aux services énergétiques pour les populations des zones rurales et périurbaines, visant à accélérer la réalisation des OMD en Afrique de l'Ouest. Cette politique régionale a été concrétisée dans le livre blanc de la CEDEAO/UEMOA pour une politique régionale (énergie). Cette politique énergétique régionale est complétée par un Plan d'Action et un Programme d'investissement.

La création du Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique concrétise l'engagement de la CEDEAO de renforcer les capacités de ses pays membres en vue de l'exploitation des énormes sources d'énergies alternatives et renouvelables de la sous-région afin d'endiguer sa pauvreté énergétique. Ce centre vient compléter les deux autres instruments d'intégration énergétique de la CEDEAO que sont le Système d'échange d'énergie électrique ouest-africain (WAPP) et le gazoduc ouest-africain. Pour la gestion du marché sous-régional de l'énergie et en vue d'encourager la participation du secteur privé dans le financement et la réalisation des projets du secteur de l'énergie, les États membres de la CEDEAO ont créé en 2008 une Autorité de Régulation Régionale de l'Electricité (ARREC). Cette entité autonome a pour mission d'introduire une régulation des échanges d'électricité transfrontaliers et d'apporter un soutien aux mécanismes de régulation nationale du secteur de l'électricité des États membres.

De son côté, la Commission de l'UEMOA a développé une Politique Énergétique Commune (PEC) pour ses États membres, concrétisée dans l'acte additionnel N°04/2001 du 19 décembre 2001. L'UEMOA a également conçu un fonds concessionnel, le Fonds de Développement Énergie (FDE), pour appuyer le lancement de l'initiative régionale pour l'énergie durable en contribuant à financer des projets de production d'énergie dans ses États membres.

Le Comité Permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) réalise lui aussi des programmes visant à fournir aux populations des pays sahéliens des services énergétiques de base. Pour limiter les effets de la désertification

et contribuer à l'amélioration des conditions de vie et la santé des populations, le CILSS promeut à travers son programme solaire régional, qui contribue à la réduction de la pauvreté énergétique dans la sous-région, l'énergie solaire.

Plusieurs autres initiatives d'intégration énergétique ont été développées dans la sous-région. Il s'agit notamment des projets d'hydroélectricité sous l'autorité des organisations inter-États pour la gestion des ressources intégrée de l'eau (OMVS, OMVG, Volta River Authority, ABN, etc.).

Le dispositif institutionnel de l'Initiative Régionale pour l'Énergie Durable (IRED) vient d'être complété par la création d'un Comité Régional des Producteurs, Transporteurs et Distributeurs d'Énergie Électrique des États membres de l'UEMOA. L'objectif visé est la mise en place d'un cadre de concertation et de coordination des entreprises d'énergie électrique des États membres, en vue d'accroître les capacités d'emprunts destinés au financement de l'Initiative Régionale pour l'Énergie Durable (IRED).

III.3 Agriculture

L'agriculture est généralement considérée comme l'un des moteurs de croissance les plus performants dans l'économie nationale et globale. Il a été empiriquement prouvé qu'en Afrique, comme ailleurs dans les pays en développement, la croissance agricole: (a) contribue plus que tout autre secteur à la croissance globale de revenu en milieu rural où vit et travaille la majeure partie des plus vulnérables ; (b) stimule la croissance dans les autres secteurs de l'économie en amplifiant la demande de biens et services produits en dehors du secteur ; et (c) réduit globalement le niveau de pauvreté, de la famine et de la malnutrition en accroissant l'offre alimentaire et en améliorant l'accès à une meilleure alimentation grâce à des revenus plus élevés en milieu rural et dans les autres secteurs de l'économie.

L'augmentation des investissements dans l'agriculture africaine en vue de favoriser son développement fait partie des priorités du NEPAD et de l'Union Africaine. Le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) adopté par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine réunis à Maputo, au Mozambique, en juillet 2003, et l'adoption dans la foulée de la Déclaration dite de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique, ont posé le premier jalon du renforcement de l'investissement dans l'agriculture régionale. À cette occasion, les dirigeants africains se sont engagés à porter à 10 pour cent sur cinq ans (2003-2008) les crédits budgétaires pour l'agriculture, hausse significative comparée aux 4 à 5 pour cent enregistrés précédemment.

Au niveau de l'Afrique de l'Ouest, le PPDA a été décliné en la Politique Agricole Commune (ECOWAP) de la CEDEAO et la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU).

L'adoption de l'ECOWAP en Afrique de l'Ouest en 2005, prenant en charge les priorités du PPDA, montre l'engagement des États de la Communauté à faire face aux défis du secteur agricole. La CEDEAO compte relancer la productivité agricole et les exportations des produits alimentaires et l'élimination de la pauvreté et de la faim dans la sous-région, notamment par l'amélioration des conditions de vie dans le monde rural (CEDEAO, 2011). L'objectif de sécurité alimentaire de la politique commune montre l'importance que la sous région accorde à l'élimination de la faim et la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Les objectifs spécifiques de la politique agricole de la CEDEAO sont: (i) assurer la sécurité alimentaire aux populations de l'Afrique de l'Ouest; (ii) réduire la dépendance alimentaire par l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire; (iii) ouvrir les marchés aux producteurs; (iv) créer un emploi générateur de revenus aptes à améliorer le niveau de vie en milieu rural et la fourniture de services aux ruraux; (v) s'assurer que les systèmes de production durables; (vi) réduire la vulnérabilité des économies ouest africaines en s'attaquant aux facteurs d'instabilité et d'insécurité; (vii) adopter un mécanisme de financement approprié.

L'opérationnalisation de la politique commune repose sur six domaines: (i) la maîtrise de l'eau; (ii) la gestion des ressources naturelles en partage ; (iii) la promotion d'exploitations agricoles durables; (iv) le développement des marchés et l'approche filière; (v) la prévention et la gestion des crises alimentaires et d'autres désastres naturelles; et (vi) le renforcement institutionnel. L'adoption d'une initiative régionale pour la production alimentaire et la lutte contre la faim en 2008 a permis de s'orienter sur trois priorités: (i) accroître la production alimentaire; (ii) promouvoir les échanges commerciaux; et (iii) réduire la vulnérabilité aux crises alimentaires et renforcer la disponibilité alimentaire durable et soutenue.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre dans l'exécution de la politique agricole de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest. Parmi ces actions figure le Programme d'Investissement régional agricole, qui a été intégré dans les programmes nationaux agricoles des pays membres.

La mise en œuvre de l'Initiative régionale pour la production alimentaire et la lutte contre la faim associe les réformes politiques, l'investissement et le cadre réglementaire du secteur. De plus, les femmes et les organisations paysannes sont fortement impliquées dans le processus. La première génération de programmes

sera exécutée jusqu'en 2014. De plus, un cadre institutionnel est mis en place avec l'Agence technique Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation et le Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation.

Dans ce domaine, l'UEMOA dispose de quatre politiques sectorielles, à savoir: (i) la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAÉ); (ii) la Politique Agricole de l'Union (PAU); (iii) la Politique Minière Commune (PMC) ; et (iv) la Politique Énergétique Commune (PEC), en particulier le volet relatif aux énergies renouvelables. Ces politiques, adoptées entre 2000 et 2008, découlent des dispositions de l'alinéa d de l'Article 4 du Traité qui vise à « instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes dans les domaines des ressources humaines, de l'aménagement du territoire, des transports et télécommunication, de l'environnement, de l'agriculture, de l'énergie, de l'industrie et des mines ».

En effet dans le domaine du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DDRE), la Commission dispose de compétences étendues accordées par les États membres. Les principaux domaines ci-après: (i) agriculture et élevage; (ii) pêche et sylviculture; (iii) sécurité alimentaire; (iv) maîtrise de l'eau; (v) reboisement et lutte contre la désertification et l'érosion côtière; (vi) protection des ressources naturelles et la biodiversité; (vii) amélioration de l'environnement en milieu rural et urbain; (viii) suivi de la mise en œuvre de la politique minière communautaire; (ix) promotion de la recherche et de l'exploitation des ressources minérales, du pétrole et du gaz; (x) et promotion des énergies nouvelles et renouvelables. La Commission devait donc élaborer et mettre en œuvre les politiques sectorielles communes dans l'Union. Ces politiques, adoptées entre 2000 et 2008, comportent, chacune, des sous-politiques et/ou des programmes.

La PAU, adoptée en 2001, vise à apporter des solutions aux trois défis majeurs auxquels l'agriculture de la zone de UEMOA était confrontée à l'époque, à savoir: (i) nourrir la population de la région dans un contexte de forte croissance démographique et d'urbanisation; (ii) accroître la production agricole de façon durable par l'intensification et la gestion concertée des ressources naturelles qui constituent désormais des biens publics régionaux menacés par une compétition croissante; (iii) réduire la pauvreté en milieu rural en améliorant le revenu et le statut des agriculteurs.

Son objectif global était alors de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des États membres et à la réduction de la pauvreté. De façon spécifique, il s'agissait: (i) de réaliser la sécurité alimentaire, en réduisant la dépendance alimentaire

de l'Union et en améliorant le fonctionnement des marchés des produits agricoles; (ii) d'accroître la productivité et la production de l'agriculture sur une base durable; et (iii) d'améliorer les conditions de vie des producteurs agricoles, en développant l'économie rurale et en revalorisant leur revenu et leur statut social. La PAU s'articule autour des trois grands axes d'intervention :

- adaptation des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement de la production;
- approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des ressources partagées;
- insertion de l'agriculture de l'Union dans les marchés sous régional et mondial.

Le programme dispose de trois instruments de mise en œuvre, notamment la programmation pluriannuelle des activités, le Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA) et le Système d'Information Agricole Régional (SIAR). Dans la pratique, sa mise en œuvre tient compte des actions des autres acteurs et institutions en charge du développement agricole dans la sous-région. De ce fait, elle repose sur sept principes directeurs: la subsidiarité, la proportionnalité, la régionalité, la complémentarité, la solidarité, la progression et le partenariat.

De façon synthétique, le bilan des réalisations de la PAU peut se résumer comme suit :

Au titre de l'adaptation des systèmes de production et de l'amélioration de l'environnement de la production: (i) le Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire (PSRSA); (ii) l'amélioration de la compétitivité comparée des grandes filières; (iii) le renforcement de la filière coton-textile; (iv) la mise en place de cadres de concertation sur les filières et sur l'environnement de la production; (v) le projet régional de mise en valeur des terres de l'Office du Niger (Mali) dans le cadre de l'UEMOA; (vi) la Mise en place du Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA); (vii) le Fonds Régional de Développement Agricole a été créé en mars 2006 par l'Acte Additionnel N°03/2006 pour financer les programmes de la PAU : le Règlement N°06/2006/CM/UEMOA, adopté en mai 2006, fixe les modalités d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du Fonds et le Comité Technique Consultatif du Fonds est installé, le manuel de procédure finalisé, et les programmes et projets éligibles identifiés. Le Fonds est opérationnel à partir de 2011 avec un budget prévisionnel de 7,64 milliards de FCFA; (viii) la Mise en place du Système d'Information Agricole Régional (SIAR); (ix) Le programme de gestion de la sécurité

alimentaire; (x) l'appui à la recherche agricole; (xi) l'appui à la coordination et au dispositif institutionnel et opérationnel qui ambitionne d'assurer une bonne articulation d'une part entre les politiques agricoles régionales (PAU, ECOWAP) et d'autre part, entre la PAU et les Politiques agricoles nationales. Le programme prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi/évaluation de la PAU et la mise en oeuvre de la stratégie commune UEMOA - FAO de communication sur les programmes de la PAU.

Au titre de l'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des ressources partagées: (i) l'harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires; (ii) l'harmonisation des réglementations relatives aux semences et aux pesticides; (iii) la mise en place d'une bourse régionale des produits vivriers; (iv) la gestion du foncier rural au sein de l'UEMOA; (v) la mise en oeuvre du programme triennal pour le développement du secteur de la pêche.

La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UEMOA, réunie en juin 2012 à Lomé, a proposé l'approfondissement des réformes structurelles. En effet, analysant la situation alimentaire de l'Union, notamment l'incidence de la forte baisse des récoltes de la campagne agricole 2011-2012 sur la sécurité alimentaire des populations, la Conférence a adopté les résultats des travaux du Comité de Haut Niveau sur la sécurité alimentaire. Elle a aussi rappelé la nécessité pour les États d'appliquer la recommandation du Sommet de l'Union Africaine de Maputo tenu en juillet 2003, visant à consacrer un minimum de 10 pour cent de leur budget au développement de l'agriculture. De plus, en raison de l'importance d'une relance vigoureuse de l'économie sous-régionale et surtout de la nécessité d'assurer, de façon permanente, la sécurité alimentaire des populations, les États ont été invités à conduire les actions idoines, en vue de mobiliser des ressources et de lever les entraves à l'accélération de la mise en oeuvre des projets identifiés dans le cadre du Programme Économique Régional (PER 2012-2016) et du Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA). Mandat a été donné aux Organes et Institutions de l'Union à mener des réflexions sur la définition d'une réforme foncière au plan communautaire.

Dans les pays de la sous-région, les plus récentes stratégies nationales de développement agricole s'en sont largement inspirées. C'est dire que la majorité des pays ont accordé ces dernières années une attention particulière au développement agricole. Les résultats ne sont cependant pas encore à la hauteur des espoirs, et les pays dépendent encore largement de l'importation de certains produits alimentaires. Il est néanmoins constaté que ces dernières années, les productions agricoles nationales ne cessent de croître, en ce qui concerne notamment le riz et

les autres céréales traditionnelles, les légumes, les légumineuses et les fruits. Toutefois, malgré les efforts consentis, l'agriculture ouest africaine demeure très loin du niveau de développement capable de réduire drastiquement la pauvreté et l'insécurité alimentaire, et de favoriser l'expansion économique. De plus, elle exploite très peu le potentiel en terres cultivables dont dispose la sous-région.

Au Niger, la mise en œuvre de l'initiative les 3 N (voir l'encadré ci-dessous) vise à prévenir l'émergence d'une nouvelle famine dans le pays et garantir une pleine participation des populations à la production nationale et l'amélioration de leurs revenus. Plusieurs pays, voire plusieurs Etats membres de la CEDEAO ont des programmes similaires visant à accroître la production nationale.

La Déclaration de Politique Générale du Gouvernement en date du 16 Juin 2011, en rappelant le Programme du Président de la 7^{ème} République pour la renaissance du Niger, a souligné l'initiative « 3N: les Nigériens Nourrissent les Nigériens » comme étant un des axes majeurs pour assurer la sécurité alimentaire. Et cela devra être perçu comme un signal fort de la renaissance de la république marquée par la relance du processus de la planification comme outil de gestion du développement. L'initiative en question consiste en un ensemble de stratégies destinées à :

- ✓ Faire passer la production céréalière brute annuelle de 3 à 5 millions de tonnes ;
- ✓ Etendre et réhabiliter les infrastructures d'aménagements hydro-agricoles : AHA (barrage de Kandadji, cultures de décrue, réalisation de petites retenues d'eau, seuils d'épandage et des mares artificielles) afin de favoriser la promotion des filières à haute valeur marchande ;
- ✓ L'amélioration des systèmes de conservation et de stockage de la récolte ;
- ✓ La promotion des investissements dans l'agriculture à travers un meilleur accès aux crédits agricoles et aux autres services adaptés ;
- ✓ Favoriser la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;
- ✓ Redynamiser la recherche agricole afin de valoriser les résultats de la recherche actuellement disponibles, à travers le renforcement des capacités des institutions nationales, le transfert des technologies diffusables et la mise au point de nouvelles technologies de production ;
- ✓ Organisation des acteurs des filières et leur accès aux services financiers ruraux de proximité ;

Toutes ces stratégies devront être traduites en plans opérationnels dans la Vision

Tableau 9: Production céréalière brute et comparaison avec les cinq dernières années. Unités en milliers de tonnes

Pays	Résultats	Résultats	Ecart		Ecart
	2010-2011	2011-2012	2011/2010	2006/2010	(2005-2010)
Benin	1 527	1 793	17%	37%	
Burkina Faso	4 561	3 823	-16%	-1%	
Cote d'Ivoire	1 553	1 446	-7%	6%	
Guinée Bissau	237	281	19%	36%	
Mali	6 418	5 139	-20%	13%	
Niger	5 4	3 628	-31%	-14%	
Sénégal	1 768	1 213	-31%	-16%	
Togo	1 046	1 058	1%	10%	
Zone UEMOA	22 314	18 873	-18%	3%	
Ghana	2 907	2 994	3%	31%	
Nigeria	26 885	26 764	-0.40%	-0.20%	
Liberia	296	298	1%	3%	
Tchad	3 248	1 620	-50%	-23%	
Sierra Leone	1 221	1 184	-3%	30%	
Guinée	2 852	3 301	-16%	31%	
Cap Vert	7	6	-21%	-13%	
Mauritanie	259	124	-52%	-38%	
Gambie	364	242	-33%	-9%	
Zone hors UE-MOA	38 038	36 533	-4%	3%	
Ensemble zone (UEMOA+ hors UEMOA)	60 411	54 914	-9%	3%	
Zone CILSS	22 124	16 076	-27%	-5%	
Zone CEDEAO	56 905	53 170	-7%	4%	

Sources : CILSS/AGRHYMET (Janv. 2012)

Malgré ces efforts tant au niveau national que sous-régional, la réalisation de la sécurité alimentaire reste un défi majeur pour l'Afrique de l'Ouest, ce que nous rappelle l'aggravation de la situation alimentaire en 2011/2012. La sous-région, comme d'ailleurs d'autres parties du continent, est souvent secouée par des crises alimentaires récurrentes qui durent depuis plusieurs décennies. L'insécurité alimentaire tend à s'aggraver d'année en année dans un contexte exacerbé par les effets des changements climatiques, des conflits et divers soubresauts dans les pays, les déficits énergétiques dans la sous région et la crise économique et financière mondiale. Le déficit alimentaire est, donc, devenu chronique et la forte dépendance du secteur agricole renforce la perte des moyens de subsistance et accroît la prévalence de la pauvreté surtout dans les couches vulnérables que sont les femmes et les enfants. Le tableau ci-dessus, contenu dans le rapport de la Première Réunion du Comité de Haut niveau sur la Sécurité alimentaire de l'UEMOA du 14 février 2012, montre cette évolution baissière de la production qui traduit clairement une dépendance de plus en plus accrue des pays de l'aide alimentaire.

III.4 Transports et facilitation du commerce

III.4.1 Les corridors routiers ouest-africains

La CEDEAO, avec ses 15 États membres, représente le plus vaste ensemble sous-régional africain. À l'intérieur de la Communauté, il existe quatre principaux modes de transport: routier, ferroviaire, fluviomaritime et aérien. Le tableau suivant montre que la CEDEAO bénéficie d'un assez bon maillage en termes de réseau routier. La densité de 8 km au 100 km² la positionne en deuxième position des sous-régions africaines (CF tableau 10 ci-dessous). Cependant beaucoup reste à faire.

Tableau 10 : Répartition régionale des réseaux routiers en 2006

Région	Longueur (km)	Densité (km/100km ²)
Centre	186 475	3,5
Est	476 558	6,5
Nord	347 451	3,0
Australe	853 676	13,5
Ouest	434 910	8,0
Total	2 299 160	7,6

Source : ARIA IV, CEA 2010

Le sous-secteur routier est le mode de transport dominant en Afrique de l'Ouest. Il représente 80 à 90 pour cent du transport des voyageurs et des marchandises dans la sous-région et constitue le seul moyen d'accès à plus de 70 pour cent des populations vivant en zones rurales. En conséquence, c'est le mode prédominant dans les échanges commerciaux intracommunautaires, ce qui justifie la priorité qui lui est accordée dans le présent rapport.

Pour les échanges intracommunautaires, les pays de la CEDEAO disposent de corridors routiers fonctionnels, mais pas toujours en bon état. Les routes communautaires ouest africaines sont identifiées dans la Convention A/P2/5/82 portant réglementation des Transports Routiers Inter-États (TRIE/CEDEAO). Cette convention

est complétée par la Décision C/DEC.8/12/88 de la CEDEAO relative aux différents tronçons de route d'interconnexion pour l'accès aux pays enclavés.

Pour la réalisation de son objectif d'intégration économique et de développement des échanges commerciaux entre ses États membres, la CEDEAO a défini les routes prioritaires d'intégration dans les conventions ci-dessus et qui sont:

- la route trans-côtière Lagos-Nouakchott via Dakar (4 560km) qui part du Nigeria, traverse le Bénin, le Togo, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Liberia, la Sierra Leone, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Gambie, le Sénégal et se poursuit jusqu'à Nouakchott en Mauritanie;
- la route trans-sahélienne Dakar-N'Djamena (4 460km) qui part du Sénégal, traverse le Mali, le Burkina Faso, le Niger, le Nigeria et continue jusqu'à N'Djamena au Tchad.
- Les routes d'interconnexion concernant la construction des tronçons manquants sur les axes ci-dessus ou la réhabilitation des axes routiers reliant les pays enclavés (le Mali, le Burkina Faso et le Niger) aux ports maritimes.

III.4.2 Facilitation du commerce

Dans le cadre de l'intégration économique sous-régionale et du développement des échanges commerciaux entre les États membres, la Décision A/DEC.20/80 de la CEDEAO relative au programme de transport communautaire comporte outre la Construction du réseau routier trans-ouest-africain, un volet sur les mesures de facilitation du transport routier. Ces mesures ont été complétées et renforcées par divers accords et protocoles conclus par les États membres de la CEDEAO au nombre desquels:

- la Décision A/DEC.2/5/81 relative à l'harmonisation des législations routières de la Communauté;
- le Protocole A/P1/5/82 portant création d'une carte brune CEDEAO relative à l'assurance de responsabilité civile pour les véhicules et qui couvre tous les États membres;
- le Protocole A/P2/5/82 de la Convention relative au transport routier inter-États (TRIE) entre les États membres de la CEDEAO;
- le Protocole A/P4/5/82 de la Convention relative au transport routier inter-

États de marchandises (TIE) et la Décision C/DEC/7/7/91 relative aux Règlements sur le transit routier basé sur la charge à l'essieu de 11,5 tonnes pour la protection des infrastructures et des véhicules de transport routier;

- Convention Additionnelle A/SP.1/5/90 du 30 mai 1990, portant Institution au sein de la Communauté, d'un Mécanisme de Garantie des Opérations de Transit Routier Inter-États de la CEDEAO;
- Résolution N°187/11/01 du 14 Juin 2001 à Abuja/Nigeria adoptée par les Ministres des Transports, ayant pour effet la réduction substantielle des tracasseries administratives, l'application du Système de Grille plombé et la suppression des escortes douanières onéreuses;
- La décision A / DEC. 8 / 5 / 79 du 29 mai 1979 (J.O. CEDEAO n° 1) relative à la libéralisation totale du commerce des produits du cru à compter de novembre 1979, favorise la libre circulation sur tout le territoire communautaire des produits du cru sans formalités douanières spécifiques.

Les conventions A/P2/5/82 et C/DEC.8/12/88 visent à optimiser les activités commerciales et les transports internationaux en vue de stimuler le développement économique de la sous-région. L'application rigoureuse de ces conventions communautaires contribuerait à la facilitation des échanges inter-États. De plus, la CEDEAO, en vue de la mise en application de ces conventions et protocoles a créé des organes ad hoc, notamment le Comité Supérieur des Transports Terrestres de la CEDEAO qui regroupe tous les partenaires du secteur : administrations chargées de la réalisation des infrastructures de transport terrestres, celles chargées de l'exploitation, celles chargées de la sécurité, les douanes, les opérateurs et syndicats du secteur.

En termes d'infrastructures et de facilitation du commerce, la sous-région s'active fortement dans la mise en place d'infrastructure de transport de qualité, notamment la mise en place de corridors plus fluides, en vue réduire les coûts des transactions. Les programmes d'investissements en cours appuyés par les partenaires au développement visent à donner aux pays de l'hinterland diverses alternatives pour l'accès aux Ports. La concurrence portuaire se renforce, entraînant ainsi l'amélioration de la qualité des services. Les ports d'Afrique de l'Ouest se modernisent. Sur la base des données de 2006, l'Afrique de l'Ouest se positionne à la deuxième place, après l'Afrique australe et s'établit au dessus de la moyenne des CER en Afrique.

III.4.3 Programme d'actions des infrastructures et du transport de l'UEMOA

La stratégie communautaire vise les objectifs généraux suivants: (i) la convergence des politiques nationales et la systématisation de la coordination régionale des actions du secteur routier; (ii) l'amélioration de la compétitivité des économies des États membres de l'Union, par la fluidité des échanges et la réduction des coûts de transport routier; (iii) la réduction de la pauvreté en milieu rural; (iv) la réduction des coûts sociaux d'insécurité et environnementaux. Les objectifs spécifiques sont: (i) l'uniformisation du niveau de service des routes revêtues du réseau communautaire; (ii) l'harmonisation des programmes d'entretien et des dispositions qui participent à l'organisation du système de transports et de circulation; (iii) la modernisation des maillons manquants du réseau communautaire; (iii) la réalisation d'un programme de pistes transfrontalières; (iv) l'amélioration de la performance des systèmes d'information et d'un tableau de bord d'indicateurs de performance; (v) la facilitation des opérations de transport et de transit routiers inter-états; (vi) la promotion d'une action de sécurité routière pertinente et efficace. Le programme d'action des infrastructures et du transport comporte cinq axes stratégiques : (i) les infrastructures routières du réseau communautaire; (ii) les routes secondaires et les pistes rurales transfrontalières; (iii) les systèmes d'information et les indicateurs de performance; (iv) la facilitation des transports et transits routiers inter-états; (v) la sécurité routière.

Le coût global du programme sur 5 ans est estimé à 654 milliards de francs CFA, dont 281 milliards de francs CFA acquis par les États, pour la plupart dans le cadre des programmes sectoriels des transports. Le complément de 373 milliards de francs CFA est à rechercher.

Par axe stratégique il s'agit des sous secteurs suivants :

Le **réseau routier communautaire** a actuellement, une longueur de 20 933 km. Le programme des travaux sur ce réseau a été reparti en trois priorités: (i) les routes reliant les capitales des États membres de l'UEMOA; (ii) les liaisons alternatives entre les capitales et les routes d'interconnexion; (iii) les routes en direction des États voisins non membres de l'Union.

Les actions de **facilitation des transports et du transit routiers inter-états** seront les suivantes: (i) la construction de postes de contrôles juxtaposés aux frontières;

(ii) la mise en place de l'observatoire régional des pratiques sur les axes routiers inter-états de l'Union; (iii) l'information, la communication et la formation des parties prenantes au système des transports et transit routiers inter-états; (iv) la conception et la mise en œuvre d'une réglementation communautaire.

Les actions en matière de **sécurité routière** portent sur : (i) la formation des conducteurs et accès à la conduite; (ii) l'éducation routière; (iii) la réglementation; (iv) les données relatives aux accidents.

Le coût total de l'ensemble du programme d'actions communautaires était estimé à 1 253,5 milliards de Francs CFA. Le financement du programme communautaire sera assuré par les ressources propres des États ainsi que par des ressources externes qui seront mobilisées au plan régional et de façon concertée. L'UEMOA contribuera à travers le Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR). Le secteur privé sera, également, sollicité pour le financement de certaines actions.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie communautaire, un cadre de concertation et de suivi regroupant les États membres de l'Union, la Commission de l'UEMOA, la BOAD et la BCEAO, a été créé. Les partenaires au développement, les entreprises privées et les organismes interafricains (CEDEAO) seront parties prenantes. Un comité de pilotage sera chargé de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la stratégie communautaire. Il comprendra les représentants des différents acteurs concernés. Les États membres sont responsables de la maîtrise d'œuvre des actions des différentes composantes du programme. La réalisation des actions opérationnelles se fera dans un cadre communautaire homogène et cohérent.

Le programme régional de construction des postes de contrôles juxtaposés dans l'UEMOA est en cours de mise en œuvre. En conséquence, plusieurs postes de contrôle frontaliers juxtaposés sont en place ou en cours de construction et les T.I.C prennent de plus en plus de place dans la fluidité du commerce. La mise en place de ces postes se fait dans le cadre d'accord de concession avec le secteur privé.

Ainsi, les postes de contrôle frontaliers sont presque totalement gérés par le secteur privé. Les postes test commencent à livrer d'importants enseignements. Opérationnel depuis novembre 2010, le poste de Cinkansé, entre le Burkina Faso et le Togo, a contribué à la fluidité des échanges, faisant passer, le temps de passage des camions d'environ une heure contre 72 heures. La conséquence pour les trans-

porteurs, une augmentation des rotations des véhicules et du chiffre d'affaires des transporteurs est une réduction des fraudes douanières améliorant les recettes budgétaires et d'autres trafics illicites. La mise en place du poste a permis aussi l'établissement de bases de données sur le trafic de véhicules et de marchandises et des personnes. Des difficultés ont également été notées. Il a été constaté que plus de 69 pour cent des camions qui passent sont en surcharge. La forte prévalence du non respect de plusieurs normes sur les transports comme la charge à l'essieu est monnaie courante le niveau de paiement des redevances est encore très faible entre 10 et 15 pour cent, une sous utilisation par les administrations chargées du contrôle frontaliers des technologies et autres commodités de facilitation mises à leur disposition.

III.4.4 Perception des acteurs sur les mesures de facilitation

La CEDEAO compte trois pays sans littoral à savoir le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Dans ces pays, le rôle des associations des chargeurs est essentiel pour la facilitation du commerce de leurs produits en leur assurant de bonnes conditions de coûts, de délais et de célérité. L'avis de ces pays vis-à-vis des mesures de facilitation est important pour une bonne évaluation de la fluidité des différents corridors.

Ainsi, lors du Forum organisé par la CEA à Douala, au Cameroun, en 2012, le responsable du Conseil Burkinabé des Chargeurs du (CBC) mentionnait que l'environnement de la facilitation du commerce et des transports dans l'espace CEDEAO se caractérisait par:

- une diversité de catégories d'acteurs;
- une multitude de textes juridiques pas toujours en harmonie dont la conséquence est une vision et des approches parfois parcellaires de la part de certains des acteurs;
- une asymétrie dans l'évaluation des résultats, certains indicateurs ayant plutôt trait à des réalisations d'activités ou des prises de décision qu'à la mesure de l'impact réel sur le terrain en termes de changements positifs;
- une faiblesse de la coordination par les CER.

Mais sur la base de leur vécu le secteur privé en général et les chargeurs en particuliers contribuent à la mise en place d'actions de facilitation, soit dans un cadre bilatéral ou dans un cadre sous régional. Dans le cas du CBC, selon son responsable les actions menées sont les suivantes: (i) la fluidité du trafic de marchandises et de

la libre circulation des biens et des personnes dans la sous-région; (ii) l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au service de la facilitation (logiciel Sygestran, Bourse Virtuelle de Fret); et (iii) le contrôle de la charge à l'essieu sur le corridor Ghana- Burkina; (iv) la mise en place d'un cadre de plaidoyer multi-corridors dans lequel le secteur privé joue un rôle prépondérant (ATPSL/AOC, Borderless Alliance, Ghana Transit Shipper Committee).

Il faut reconnaître les efforts tendant à réduire les barrières non tarifaires et surtout le nombre de postes de contrôle sur certains corridors notamment Cotonou-Niamey et Dakar-Bamako. Par ailleurs, l'utilisation des TIC en Afrique de l'Ouest a largement facilité la sécurisation des cargaisons, renforcé la confiance des douanes et contribué à élargir les marchés par le partage de l'information entre les opérateurs dans tous les domaines. La consolidation de cette confiance est essentielle pour l'accélération des échanges.

Il est aussi important de disposer du point de vue d'un observateur indépendant à savoir le « West Africa Trade Hub (WATH) ». Il s'agit d'un projet régional de facilitation du commerce appuyé par l'USAID depuis 2003 pour accroître la compétitivité ouest-africaine, promouvoir l'export à partir de l'Afrique de l'Ouest, améliorer l'environnement des affaires et promouvoir l'intégration régionale.

Le WATH a un composant transport qui analyse les données sur les coûts de transport et formule des recommandations aux décideurs pour réduire ces coûts. Les dernières recommandations portent sur le renouvellement de la flotte, la création d'une bourse de fret virtuelle, la création d'un marché unique du transport routier dans la sous-région, la suppression des barrages routiers et de la corruption associée, l'application des réglementations de l'UEMOA et de la CEDEAO sur le contrôle de la charge à l'essieu, la conteneurisation, la suppression des escortes douanières et des convois, le dédouanement accéléré pour certains opérateurs économiques approuvés. L'application de ces mesures pourrait conduire à plus de 40 pour cent de réductions des coûts de transport, d'après l'analyse à la base de ces recommandations.

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires, le Trade Hub analyse les écarts entre les textes communautaires et leur application au niveau national. Ces analyses montrent que les réglementations sur le mouvement des personnes sont relativement bien appliquées alors que celles sur le transport et le mouvement des biens reste largement inappliquées. Aujourd'hui, le Trade Hub met

en place des Centres d'Information aux Frontières et sert d'incubateur à l'Alliance Borderless, une alliance conduite par le secteur privé pour mener le plaidoyer pour la facilitation du commerce. Il travaille aussi au développement d'un observatoire régional des transports au mandat et à la couverture géographique étendus par rapport à l'actuel Observatoire des Pratiques Anormales (OPA).

La chance de l'Afrique de l'Ouest est de bénéficier d'une volonté politique partagée par un engagement populaire très fort. Ainsi est-il permis de dire que l'Afrique de l'Ouest a réalisé beaucoup de progrès dans la facilitation du commerce. La forte implication des peuples dans ce processus met sous pression les dirigeants de la sous région qui se voient contraints d'aller dans le sens de faciliter le mouvement et l'établissement des personnes, la circulation des biens et des services et la nécessité de réduire les postes de contrôle routiers.

IV. PERSPECTIVES

IV.1 Le Document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté

La sous région a adopté sa stratégie de référence avec le *Document de Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest* (DSRRP-AO), élaboré conjointement par la Commission de la CEDEAO (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest) et la Commission de l'UEMOA (Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine), avec l'appui technique de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le DSRRP-AO adopté par les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO a été officiellement lancé à Accra (Ghana) le 11 janvier 2010.

Le DSRRP-AO est né du constat que, d'une part, les programmes nationaux élaborés depuis plus d'une décennie n'avaient qu'une portée limitée sur la croissance et la réduction de la pauvreté et, d'autre part, que les indicateurs de suivi reflétaient essentiellement les préoccupations nationales. En conséquence, s'imposait la nécessité d'avoir des démarches harmonisées, notamment en ce qui concerne les problèmes transfrontaliers, la convergence macroéconomique, l'interconnexion des infrastructures, le développement du capital humain et des indicateurs comparables au niveau du suivi/évaluation.

Le DSRRP-AO est un cadre stratégique régional de référence qui permet aux institutions régionales de disposer d'une meilleure structuration des programmes ré-

gionaux de développement, aux États membres d'avoir une visibilité globale des programmes régionaux afin de les insérer dans leurs stratégies nationales et aux partenaires techniques et financiers de pouvoir se référer à un cadre global de définition des mécanismes régionaux de mobilisation des ressources et de financement du développement, tant au niveau régional que national.

Le DSRRP-AO fait un état des lieux exhaustif des problèmes de la sous-région, présente la revue des politiques nationales et régionales pour accélérer la croissance et renforcer le secteur social et aborde les questions d'opérationnalisation, notamment les objectifs prioritaires à poursuivre pour les résoudre à travers des axes stratégiques qui sont déclinés en plan d'action prioritaire. Un mécanisme de suivi et évaluation, aux plans régional et national, fait partie intégrante du document.

Les pays de la CEDEAO ont adopté des méthodes différentes en ce qui concerne la détermination de la ligne de pauvreté et de la nature de la pauvreté. La pauvreté dans les pays de la région est essentiellement rurale. Elle est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. La pauvreté varie aussi suivant la taille du ménage, la catégorie socioprofessionnelle et le niveau d'éducation du chef de ménage, et le genre. Compte tenu de son ampleur, la pauvreté constitue une préoccupation majeure de tous les pays de l'Union en ce sens que chaque État membre a déjà élaboré et exécuté depuis l'année 2000, au moins un cadre stratégique dans ce domaine. Certains États comme le Sénégal, le Burkina Faso et le Mali ont élaboré et évalué deux cadres stratégiques de réduction de la pauvreté et s'acheminent vers la troisième génération.

Le DSRRP-AO, qui renforce les documents de stratégies nationales de réduction de la pauvreté, s'articule autour de quatre axes prioritaires: (i) la gestion des défis transfrontaliers qui vise à prévenir et à gérer les conflits, ainsi qu'à promouvoir la bonne gouvernance (économique et politique) pour renforcer la cohésion sociale et l'efficacité des politiques; (ii) les questions économiques et la mondialisation, et l'intensification de la croissance économique, la diversification des économies de la Région et les rendre plus compétitives; (iii) le développement et l'interconnexion des infrastructures dans les domaines des transports (terrestre, maritime, aérien), de l'énergie et des télécommunications, en support à l'intégration de l'espace économique et à l'amélioration de sa compétitivité; (iv) la stratégie régionale dont l'objectif est le renforcement du capital humain et la facilitation de sa mobilité à travers l'espace commun, pour soutenir la

croissance et la rendre plus distributive.

Dans sa mise en œuvre, le Plan d'actions prioritaires (PAP) retenu comprend deux volets spécifiques à chacune des deux Commissions. Pour la Commission de l'UEMOA, le PAP est essentiellement le Programme Économique Régional (PER) et celui de la Commission de la CEDEAO est le Programme Communautaire de Développement (PCD).

Le programme d'actions prioritaires présenté dans le document concerne les 4 axes du DSRRP-AO. Il est assorti d'un plan de financement et d'une programmation financière sur cinq ans (2010- 2014). Le montant du budget global est de 15 209,33 millions USD, dont un montant de 7 725,18 millions USD pour le PER de l'UEMOA, soit 50,8 pour cent. Un document d'opérationnalisation du DSRRP-AO a été adopté par les Experts des pays et ceux des deux Comités techniques de pilotage (CEDEAO et UEMOA) en mai 2010 à Abuja. Pour sa mise en œuvre il est mis en place un cadre institutionnel, un dispositif de suivi/évaluation, une liste d'indicateurs de suivi choisis de manière consensuelle, un budget et un chronogramme de réalisation des activités retenues.

Le mécanisme de suivi/évaluation de la stratégie régionale de réduction de la pauvreté prévoit des mesures visant à favoriser une meilleure communication entre les acteurs de développement (pouvoirs publics, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers), ainsi qu'une meilleure appropriation de la stratégie et du processus de mise en œuvre et de suivi /évaluation.

Il est mis en place un Comité technique de pilotage du DSRRP et l'étude relative à la mise en place d'un Observatoire est déjà en cours d'exécution.

IV.2 Le programme stratégique de la Commission de l'UEMOA pour la période 2011-2020

Le Plan stratégique de l'UEMOA qui dérive du DSRRP-AO a pris des dimensions essentielles comme les principes directeurs de la mise en œuvre, les risques majeurs identifiés, les stratégies d'atténuation et le bloc d'activités de pré-démarrage le bloc d'activités de gestion du changement. La stratégie insiste sur notamment: (i) l'exigence d'une bonne gouvernance publique par l'allocation optimale des res-

sources et la gestion axée sur les résultats; et (ii) une meilleure synergie avec les autres OIG; (iii) l'adoption et la mise en œuvre de politiques sectorielles et du PER pour répondre aux défis du développement tout en renforçant une plus grande adhésion des populations de l'Union. Une nécessaire cohérence au plan programmatique au regard des divers programmes dans plusieurs domaines (transports, énergie, technologies de l'information et des télécommunications, agriculture, industrie, environnement, santé, éducation, etc.). Les principes directeurs de la mise en œuvre reposent sur: (i) la recherche d'une stratégie réaliste, progressive, tenant compte des ressources disponibles et des capacités de la Commission, elles-mêmes en évolution au cours des prochaines années; (ii) l'accroissement de l'effort de communication tout au long du processus; (iii) l'acceptation du Plan comme unique référence permettant de fédérer les plans glissants et à même de guider l'élaboration du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT); (iv) l'ancrage de la mise en œuvre sur les résultats, la prise en compte des risques et des mesures d'atténuation pertinentes.

Il y a lieu de signaler aussi la mise en place par l'UEMOA d'un programme de développement de l'entreprise reposant sur trois axes: (i) la création d'un environnement favorable au développement de l'entreprise; (ii) le renforcement des capacités entrepreneuriales; et (iii) l'accompagnement des entreprises à l'accès au financement. Ce programme qui va démarrer en fin 2011, sera adossé à une ligne de crédit à hauteur de 6,4 milliards de Francs CFA et pour un objectif de 120 entreprises dans l'Union. Les composantes du programme, en cours de finalisation comprennent le développement d'infrastructures économiques et le programme d'amélioration du climat des affaires. Par rapport à la deuxième composante, la Commission est en cours de consultations avec la Conférence des nations unies pour le Commerce et le développement (CNUCED).

IV.3 Appui de l'Union Européenne à la CEDEAO

L'Union Européenne, dans le cadre du 9^{ème} FED, compte allouer à la CEDEAO un financement de 258 millions d'Euros, venant ainsi en appui à la mise en œuvre du DSRRP-AO. Ce programme dispose de 22 projets qui s'inscrivent sur deux axes majeurs que sont l'intégration régionale et l'appui au commerce pour 118 millions d'Euros et la facilitation des transports pour 82 millions d'Euros. Il constitue un programme unique à l'attention de l'ensemble des pays membres des deux organisations sous régionales et découle de la stratégie pour la réduction de la pauvreté.

Pour le volet intégration régionale et l'appui au commerce, les différents secteurs d'intervention du PIR sont :

- La réalisation et la consolidation de l'Union douanière CEDEAO;
- La consolidation de l'Union douanière UEMOA;
- L'élimination des barrières à la circulation des marchandises dans le marché commun;
- La création du marché commun (élimination progressive des entraves à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux);
- Le renforcement de la stabilité économique par l'amélioration de la convergence des politiques macroéconomiques;
- Le renforcement du cadre institutionnel de l'UEMOA et de la CEDEAO;
- Le renforcement du mécanisme de coordination entre l'UEMOA et la CEDEAO;
- Le renforcement de l'implication des populations et acteurs économiques dans le processus d'intégration;
- L'accroissement de la diversité et de la compétitivité du Secteur privé;
- La préparation des négociations multilatérales dans le cadre des APE et de l'OMC;
- La préparation de la mise en œuvre des accords et conventions.

Sur le plan des infrastructures et de la facilitation du commerce, le PIR deuxième génération, met l'accent sur :

- l'élimination des obstacles à l'utilisation des infrastructures;
- l'amélioration de l'entretien des infrastructures régionales prioritaires et l'harmonisation des normes techniques et règles de sécurité;
- l'achèvement et/ou la réhabilitation des infrastructures physiques régionales prioritaires.

Le Programme Indicatif Régional de l'Union Européenne bénéficiera à la CEDEAO pour 44,3 millions d'Euros et à l'UEMOA pour 31,1 millions d'Euros.

IV.4 Mise en œuvre du PER II UEMOA

Dans la perspective de la mise en œuvre de la stratégie régionale, l'UEMOA a adopté son PER II sur la période 2012-2016 qui s'inscrit dans la consolidation du pré-

cèdent tout en s'attaquant aux nouveaux défis auxquels ses pays membres sont confrontés: l'accès à l'énergie, la sécurité alimentaire, la maîtrise de l'eau, le développement des Zones défavorisées et la mise en place d'appareil productif performant. Le PER II UEMOA reste donc en cohérence avec les Programmes du NEPAD et du Programme Communautaire de Développement de la CEDEAO.

La réunion des bailleurs de fonds, organisée autour de ce programme à Abidjan en juillet 2012, a noté des contributions financières annoncées d'environ 2 035 milliards de FCFA soit 46 pour cent du montant total recherché. Les besoins non couverts représentent 2 378 milliards de francs CFA. Il s'y ajoute des intentions de financement et d'assistance technique complémentaires au profit des secteurs de la gouvernance, de l'Agriculture, de la santé, des infrastructures routières et énergétiques. L'UEMOA prévoit de mettre en place un Fonds fiduciaire multi-donneurs s'inscrivant dans la stratégie de financement du PERII en plus d'une Cellule d'évaluation ex-post des projets.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La sous-région a continué à faire des progrès en ce qui concerne le renforcement de l'intégration régionale. Les pays doivent se conformer à un ensemble de critères de convergence qui leur permettront d'approfondir leur intégration économique. Cependant, en 2011, il ya eu un ralentissement général en vue de satisfaire certaines de ces conditions, en particulier avec la résurgence des déséquilibres budgétaires. Cette dégradation a également été observée en ce qui concerne les taux d'intérêt réels. Cependant, il ya eu une légère amélioration dans le financement des déficits budgétaires par la banque centrale et l'accumulation des arriérés nationaux.

Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'harmonisation des politiques. Dans le secteur de l'énergie, par exemple, plusieurs politiques ont été adoptées et des institutions ont été mises en place pour promouvoir la coopération sous-régionale. L'harmonisation des politiques dans le secteur minier a été renforcée avec l'adoption de la Politique de Développement des Ressources Minérales de la CEDEAO en 2011. Cependant, il est nécessaire de développer le niveau de développement et l'interconnexion des systèmes de paiement, la libéralisation des comptes de capitaux et l'adoption totale du tarif extérieur commun de la CEDEAO, l'harmonisation des statistiques, la facilitation du commerce de transit, ainsi que la suppression de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des capitaux et des biens au sein de la communauté.

L'étude de l'AMAO a montré que les variations dans les principes de réglementations sont des entraves opérationnelles aux transactions en faveur d'un tiers. Par exemple, certains pays autorisent les investisseurs non-résidents à vendre des titres cotés en Bourse dans leurs pays respectifs alors que d'autres s'opposent à cette facilité, eu égard au niveau de contrôle des devises mis en place. En outre, certaines réglementations interdisent l'établissement de la liste des sociétés à moins que ces dernières ne soient des multinationales enregistrées conformément aux lois en vigueur. D'ailleurs, certaines réglementations interdisent le rapatriement des capitaux d'investissement, des dividendes, des paiements d'intérêts et des autres profits y afférents.

En poursuivant les réformes structurelles nécessaires et le renforcement du processus d'intégration, l'Afrique de l'Ouest pourra relever les défis majeurs qui jalonnent son processus de développement et d'intégration.

Au titre des recommandations, pour renforcer le processus d'intégration, les pays de l'Afrique de l'Ouest doivent :

1. Accélérer la mise en place de l'Union douanière de la CEDEAO, tout en s'attaquant aux contraintes et réticences découlant de la mise en place de la Zone de Libre échange de la CEDEAO mais aussi de l'application du TEC au sein de l'UEMOA et harmoniser les politiques commerciales vis-à-vis des pays tiers;
2. Renforcer la libre circulation des biens le long des corridors en poursuivant les mesures de facilitation par l'accélération de la mise en œuvre des infrastructures de transport, l'installation des postes transfrontaliers, la simplification des procédures douanières en renforçant l'utilisation des TIC;
3. Harmoniser la législation dans les domaines monétaire et financier en vue de mieux connecter les bourses de la sous région dans la perspective de rendre plus dynamique la mobilisation de l'épargne sous régionale : l'harmonisation des législations dans le domaine du contrôle bancaire et dans l'intermédiation financière constitue une priorité.

Annexes

Principaux produits échangés dans l'espace CEDEAO

Annexe 1 : Principaux produits d'exportation à destination de la CEDEAO en 2011

Pays	Principaux groupes de produits d'exportations (1)	
Benin	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70% (18,78%) Autres viandes et abats comestibles (8.67%) Riz (3,63%)	3
Burkina Faso	Animaux vivants autres que ceux aquatiques (6,85%) Graines et fruits oléagineux (sauf farines) (4,71%) Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.) (4,20%) Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches) (3,19%)	1
Cap Vert	Riz (19,08%) Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux (7,48%) Tracteurs (sauf 74414 et 74415) (7,24%) Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire (5,51%) Pierres, sables et graviers (3.65%) Boissons non alcooliques, n.d.a. (3,38%)	2
Côte d'Ivoire	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70% (18,29%) Graisses et huiles végétales, autres que douces (5,07%) Produits de parfumerie, toilette; préparations (2,76%) Savons, produits d'entretien et détersifs (2,03%)	2
Gambie	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles (22,69%) Friperie, drilles et chiffons (3,15%) Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages) (2,40%) Sucres, mélasses et miel (1,97%)	3
Ghana	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux (35,09%) Produits de parfumerie, toilette; préparations (3,80%)	3

	Guinée	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés (25,71%) Or, à usage non monétaire (5,16%) Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques (1,96%) Produits et préparations alimentaires (1,93%)	3
Total	Guinée - Bissau	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés (8,41%) Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a. (3,62%) Café et succédanés du café (2,93%) Graisses et huiles végétales, autres que douces (2,81%) Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a. (2,71%) Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages) (2,60%) Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70% (2,42%) Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles (2,16%) Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils (1,93%)	2
31,08%			
18,95%			
27,26%			
	Liberia	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires. (25,55%) Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils (9,64%) Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils (7,36%) Armes et munitions (1,95%)	4
28,15%			
	Mali	Animaux vivants autres que ceux aquatiques (12,48%) Coton (11,59%) Engrais (autres que ceux du groupe 272) (7,32%) Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70% (2,44%) Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs) (1,83%)	2
30,21%			
	Niger	Animaux vivants autres que ceux aquatiques (31,29%) Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés (12,45%) Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70% (1,20%)	4
38,89%			

Nigeria	<p>Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux (42,54%)</p> <p>Navires, bateaux et engins flottants (1,75%)</p> <p>Produits de parfumerie, toilette; préparations (1,24%)</p>	4
Sénégal	<p>Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70% (12,88%)</p> <p>Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre) (9,69%)</p> <p>Produits et préparations alimentaires (2,61%)</p> <p>Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés (2,59%)</p> <p>Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches) (2,47%)</p>	3
Sierra Leone	<p>Appareillages d'éclairage, n.d.a. (10,47%)</p> <p>Véhicules automobiles pour transport de personnes (7,22%)</p> <p>Autres semoules et farines de céréales (5,47%)</p> <p>Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume (3,34%)</p> <p>Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail (2,34%)</p> <p>Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier (2,15%)</p>	3
Togo	<p>Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre) (16,14%)</p> <p>Engrais (autres que ceux du groupe 272) (4,83%)</p> <p>Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques (4,80%)</p> <p>Produits de parfumerie, toilette; préparations (3,57%)</p> <p>Autres articles manufacturés divers (2,36%)</p>	

Source: Base de données en ligne, CNUCED, le 01 Novembre 2012

Note : (1) Tous les produits ayant une valeur relative supérieure ou égale à 2% du total des exportations du pays dans la sous-région

15,54%

30,24%

30,99%

31,7%

Annexe 2 : Principaux produits d'importation en provenance de la CEDEAO en 2011

Pays	Principaux groupes de produits d'importations (1)
Bénin	Énergie électrique (12,42%) Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70% (10,26%) Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux (3,05%) Navires, bateaux et engins flottants (2,83%)
Burkina Faso	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux) (1,87%) Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70% (15,00%) Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre) (6,02%) Engrais (autres que ceux du groupe 272) (3,09%) Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques (2,86%) Tabacs fabriqués (dont succédanés de tabac) (2,67%)
Cap Vert	Propane et butane liquéfiés (15,66%) Tabacs fabriqués (dont succédanés de tabac) (11,96%) Bois simplement travaillés (6,06%) Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes (4,68%) Produits de parfumerie, toilette; préparations (2,02%)
Côte d'Ivoire	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux (43,69%)
Gambie	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés (1,59%) Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70% (16,27%) Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre) (9,96%) Produits et préparations alimentaires (3,69%) Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches) (1,42%)

